

B É T H U N E

SMART CITY

DEBAT
D'ORIENTATION BUDGETAIRE
2020

RAPPORT

Conseil Municipal du 19 Juin 2020

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Le Conseil Municipal est invité, comme chaque année, à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2020.

1 - LE CADRE JURIDIQUE

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 4311-1, L 3312-1 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le débat doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance.

L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 a introduit des dispositions dérogatoires, limitées à l'exercice 2020, s'agissant de l'adoption des budgets et des comptes et des modalités d'exécution budgétaire.

Le budget primitif 2020 peut être adopté jusqu'au 31 juillet 2020

Le report de la date limite d'adoption du budget primitif au 31 juillet a pour conséquence :

- la suppression, pour l'exercice 2020, des délais maximums entre la date du débat d'orientations budgétaires et celle du vote du budget primitif ;
- **la possibilité exceptionnelle, en 2020, de mener le débat d'orientations budgétaires à l'occasion de la séance d'adoption du budget primitif** (*mais préalablement à son adoption*) ;

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins être acté par une délibération. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

L'article 107 de la Loi NOTRe a modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

Le décret du 24 juin 2016 publié au JO le 26 juin 2016 modifie le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientation budgétaire.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le maire présente au conseil municipal, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (encours prévisionnel à la clôture de l'exercice). Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions

fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par ~~une délibération spécifique.~~

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientation budgétaire est complété par une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, informations sur les nouvelles bonifications indiciaires (NBI), les régimes indemnitaires ou encore les heures supplémentaires. Le rapport précise l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail (la durée effective du travail dans la commune, notamment).

Le rapport est transmis au préfet et au président de l'intercommunalité dont la commune est membre. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les 15 jours qui suivent son examen par le conseil municipal.

2 – LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES (source INSEE)

Mi-avril, au cœur de la crise liée à la pandémie de Covid-19, l'Insee estimait que l'activité économique en France était inférieure de 36 % à la normale. Une baisse d'activité encore plus marquée dans des secteurs comme la construction (- 88 %) ou dans certains services (- 90 % pour l'hôtellerie-restauration, - 64 % pour le transport-entrepôt).

Un coup d'arrêt brutal qui a fait chuter le produit intérieur brut (PIB) du pays comme jamais depuis 1945. Le premier trimestre, qui ne comptait pourtant que deux semaines de confinement, a en effet vu le PIB français baisser de 5,8 % par rapport à son niveau du trimestre précédent.

Pour faire face à cette crise d'une ampleur historique, le gouvernement a donc lancé un vaste plan d'aide, mêlant aides aux salariés (chômage partiel) et aides aux entreprises (reports de charges, fonds de solidarité, investissements en capital, etc.).

Au total, ce plan mobilise l'équivalent d'un peu plus de 4 % du PIB. Une manne à laquelle il faut ajouter les 300 milliards d'euros de prêts garantis par l'Etat aux entreprises et les aides en provenance de l'Europe et des régions.

Si elles ont permis de juguler la crise à court terme, les mesures mises en place par le gouvernement et les diverses collectivités vont fortement peser sur les comptes publics. Le déficit public va donc se creuser de manière inédite, d'autant que la baisse de l'activité va réduire les recettes fiscales perçues.

La loi de finances rectificative du 25 avril, la seconde de l'année 2020, prévoit en effet que le déficit public atteindra 9,1 % du PIB en 2020, contre 2,2 % prévu initialement et 3 % en 2019. Même en 2009, quand il avait fallu contenir les effets de la crise financière et amorcer la relance, le déficit n'avait atteint « que » 7,2 %.

Cf. Note de conjoncture publiée par l'Insee le 27 mai dernier

3 - LOI D'URGENCE DU 23 MARS 2020, DECRET DU 23 MARS 2020, ORDONNANCES DU 25 MARS 2020, DU 1ER AVRIL, DU 8 AVRIL, DU 15 AVRIL ET DU 22 AVRIL 2020 POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19 - DISPOSITIONS FINANCIERES, BUDGETAIRES ET FISCALES

L'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux prévoit plusieurs mesures pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

En matière budgétaire, plusieurs échéances prévues dans la loi sont reportées afin de laisser davantage de temps aux élus pour s'organiser :

- L'adoption du budget primitif : date limite au 31 juillet 2020 contre le 15 ou le 30 avril 2020.
- L'arrêt du compte administratif 2019 : date limite au 31 juillet 2020 contre le 30 juin 2020.
- L'information budgétaire des élus locaux : les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue débat d'orientation budgétaire (DOB) sont suspendus. Ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

En matière fiscale, davantage de temps est laissé aux élus locaux pour décider des tarifs et taux des impositions locales :

Le vote des taux et tarifs des impôts locaux par les collectivités territoriales (TFPB, TFPNB, CFE, TEOM, GEMAPI, etc.) : date limite reportée au 3 juillet 2020. En l'absence de délibération, les taux et tarifs 2019 seront prorogés.

L'adoption du coefficient de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) : date reportée au 1er octobre 2020 contre le 1er juillet 2020.

L'institution et la fixation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : date limite au 1er octobre 2020 contre le 1er juillet 2020.

L'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) par les syndicats mixtes compétents : date limite du 1er septembre 2020 contre le 1er juillet 2020.

Les droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière (DMTO) : le taux adopté par les départements avant le 3 juillet 2020 entrera en vigueur le 1er septembre 2020, contre le 1er juin habituellement.

Et pour que les collectivités territoriales et leurs groupements puissent continuer à fonctionner dans cette période de crise sanitaire, même en cas de non-adoption de leur budget primitif, des mesures de souplesse budgétaire sont prévues :

- Les dépenses d'investissement : en l'absence de vote du budget, les collectivités territoriales, leurs établissements et les EPCI pourront continuer à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des dépenses inscrites dans le budget précédent. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet d'ores-et-déjà à l'exécutif de la collectivité de décider d'exécuter les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Les dépenses imprévues : le plafond sera porté à 15 % (contre 7,5 % ou 2 % aujourd'hui) des dépenses prévisionnelles de chaque section.
- Les mouvements entre chapitres : dispositif déjà existant pour les régions, métropoles, collectivités territoriales de Corse, Guyane et Martinique. Ils seront facilités, sur décision de l'exécutif, et dans la limite de 15% des dépenses de chaque section ; ils seront également possibles pour l'ensemble des collectivités, de leurs établissements publics et EPCI avant le vote du budget.
- Le recours à l'emprunt : l'ordonnance prévoit que les délégations à l'exécutif des communes et de leurs groupements et la métropole de Lyon pour réaliser des emprunts, qui ont pris fin avec le début de la campagne électorale, seront rétablies jusqu'à la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

En matière de marchés publics, l'ordonnance du 25 mars sur les mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats de la commande publique prévoit plusieurs mesures pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Pour faciliter la candidature des opérateurs économiques à l'attribution des contrats pour lesquels une procédure de passation a été engagée, les acheteurs peuvent prolonger les délais de réception des offres et adapter les modalités de la mise en concurrence en cours de procédure.

Afin de pallier les difficultés susceptibles d'être rencontrées par les opérateurs économiques dans l'exécution des marchés et d'éviter les ruptures d'approvisionnement pour les acheteurs, les marchés publics qui arrivent à échéance pendant cette période peuvent en outre être prolongés par avenant si une nouvelle procédure de mise en concurrence ne peut être engagée, et les autorités contractantes sont autorisées à s'approvisionner auprès de tiers, par des marchés de substitution, nonobstant d'éventuelles clauses d'exclusivité.

Afin de ne pas pénaliser les opérateurs économiques qui sont empêchés d'honorer leurs engagements contractuels du fait de l'épidémie, des mesures doivent également être prises pour faire obstacle aux clauses contractuelles relatives aux sanctions et aux pénalités pouvant être infligées aux titulaires et prévoir leur indemnisation en cas de résiliation du contrat ou d'annulation de bons de commande.

Il est en outre nécessaire d'assouplir les règles d'exécution financières des contrats de la commande publique, notamment en permettant aux acheteurs de verser des avances d'un montant supérieur au taux maximal de 60% prévu par le code de la commande publique.

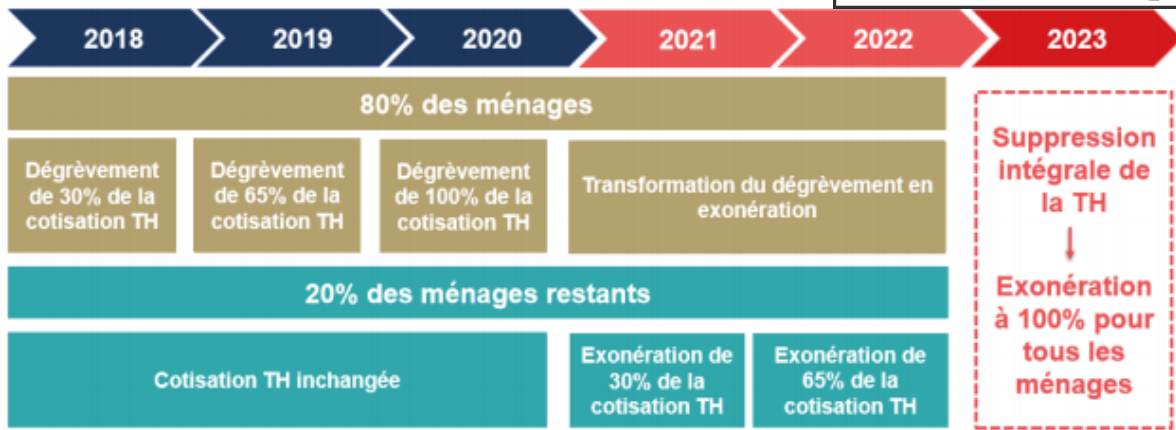
4 – LA LOI DE FINANCES 2020 (source Finance Active)

A l'issue du débat parlementaire de l'automne 2019, la Loi de Finances pour 2020 a été définitivement votée le 19/12/2019 et publiée au Journal Officiel le 29 décembre 2019. Sans grandes surprises sur les volets dotation et péréquation, cette loi de finances énonce les principes et les modalités de mise en œuvre du deuxième volet de la réforme de la fiscalité locale voulue par le président Emmanuel Macron. Après l'instauration d'un premier dégrèvement sur la TH pour 80% des ménages assujettis en 2018, cette loi officialise la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des ménages à partir de 2023. Nous vous proposons de décrypter ensemble les principales mesures contenues de cette Loi de Finances pour 2020 impactant les finances des collectivités locales, au premier rang desquelles la réforme de la taxe d'habitation.

3.1 Vers une suppression de la taxe d'habitation

La réforme de la fiscalité locale voulue par le président de la République se décline en plusieurs étapes. Elle a débuté dès 2018 avec la mise en place du dégrèvement, sous conditions de ressources, pour 80% des ménages et devrait se poursuivre avec une suppression intégrale de la TH à horizon 2023.

Calendrier de la réforme pour les contribuables



Calendrier de la réforme pour les collectivités

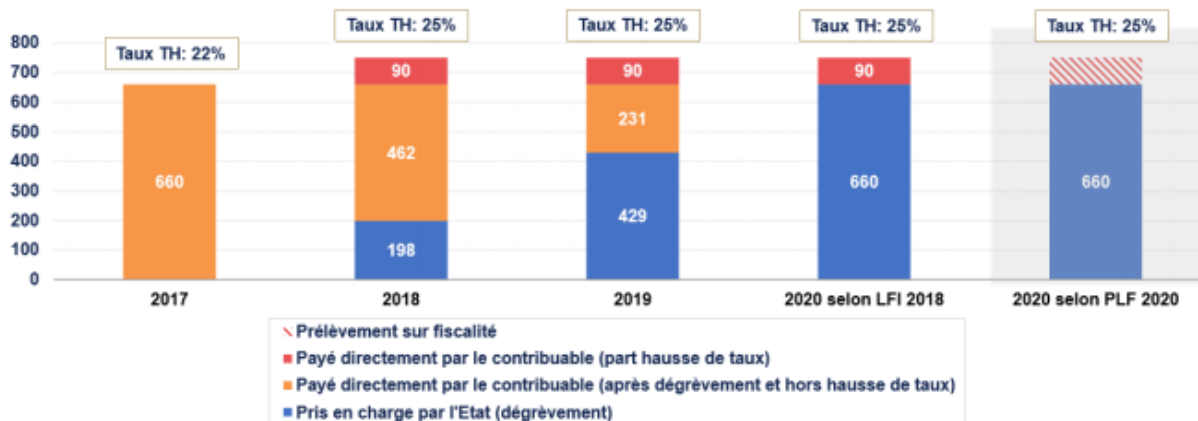


Alors que le gouvernement prévoyait initialement de ne pas revaloriser forfaitairement les bases de TH pour 2020, sous couvert de poursuite de la réforme, la commission des finances de l’Assemblée Nationale a réintroduit par amendement un coefficient de +0,9% pour 2020. Deux coefficients de revalorisation forfaitaire des bases fiscales seront donc appliqués en 2020. Il sera de +0,9% pour les bases de TH des résidences principales et de +1,2% (soit le coefficient légal basé sur l’IPCH constaté entre novembre 2018 et novembre 2019), pour la taxe foncière et les résidences secondaires. Par ailleurs, la loi de finances pour 2020 prévoit que les communes et EPCI perdent leur pouvoir de taux et d’abattement sur la taxe d’habitation pour 2020. Ainsi, les taux de TH 2020 et les niveaux d’abattement sont figés à ceux de 2019.

La loi de finances institue, en 2020, un prélèvement sur les douzièmes de fiscalité des communes et/ou EPCI ayant augmenté leur taux de TH en 2018 et/ou 2019. Ainsi, à bases fiscales équivalentes, le produit de fiscalité des communes et EPCI ayant augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019 sera minoré, en 2020, du prélèvement correspondant au supplément de produit de taxe d’habitation issu de la hausse de taux sur les contribuables dégrévés (1 er volet de la réforme Macron).

Exemple de l’impact d’une hausse de taux sur le calcul du prélèvement sur fiscalité :

Comparaison LFI 2018 / PLF 2020 du financement du dégrèvement suite à une hausse du tau



Bien qu'une partie des contribuables continue de s'acquitter d'une contribution TH jusqu'en 2022, les communes et EPCI à fiscalité propre perdront le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales à partir de 2021.1 Afin de compenser la perte du produit de la taxe d'habitation, la loi prévoit le transfert de la part départementale du taux de la taxe sur le foncier bâti (TFPB) aux communes à compter de 2021. Ainsi, le taux de TFPB 2021 de chaque commune sera égal à la somme du taux départemental de foncier bâti 2020 et du taux communal de foncier bâti 2020. Toutefois, le principe du transfert de la fraction départementale du taux de foncier bâti ne permet pas de compenser les communes à l'euro près de la perte du produit TH. Par conséquent, un coefficient correcteur sera également mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation. Cela aboutira à un complément de fiscalité pour les communes sous compensées et à un prélèvement à la source pour les communes sur compensées.

Le versement d'une compensation et de son éventuel ajustement nécessite de déterminer au préalable un montant de produit fiscal à compenser pour les communes.

Pour ce faire, une situation de référence est retenue. En sus des bases de TH 2020, l'année de référence pour les taux et abattements de TH des communes prise en compte sera 2017. Les compensations TH 2020 ainsi que la moyenne des rôles supplémentaires de TH de 2018 à 2020 seront également comptabilisés.

Le montant de produit fiscal départemental à transférer est quant à lui défini comme suit : bases de TFPB 2020 et taux de 2019, compensations TFPB 2020 et moyenne des rôles supplémentaires de TFPB de 2018 à 2020.

Les produits TH à compenser de chaque commune seront donc comparés aux produits de TFPB départementaux à transférer. Ainsi, certaines communes seront surcompensées (à savoir, le produit de foncier départemental est supérieur au produit TH communal) et d'autres sous compensées (à savoir, le produit de foncier départemental est inférieur au produit TH communal). Afin de neutraliser les écarts de compensation, un coefficient correcteur sera calculé. Cela aboutira à un complément de fiscalité pour les communes sous compensées et à un prélèvement à la source pour les communes sur compensées.

Trois cas de figure sont possibles :

- la commune est sous compensée : un complément sera versé afin qu'elle soit compensée à l'euro près
- la commune est surcompensée :

o si le montant trop perçu est inférieur à 10 000€, la commune conserve ce gain fiscal sans application du coefficient correcteur

o si le montant trop perçu est supérieur à 10 000€, il sera prélevé sur ses produits de fiscalité

Dans l'hypothèse où la commune percevrait une compensation, cette dernière sera dynamique et évoluera chaque année en fonction des bases de foncier bâti.

Les impositions sur les résidences secondaires (ainsi que la surtaxe en zone tendue) et les locaux vacants (en zone tendue ou hors zone tendue), sont maintenues. On parlera alors d'une « Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) » et de la « Taxe sur les locaux vacants (TLV) ».

A noter, les bases servant au calcul de ces produits fiscaux continueront à faire l'objet d'une revalorisation forfaitaire sur la base de l'évolution de l'IPCH constaté entre novembre N-2 et novembre N-1.

Evolution du pouvoir fiscal des communes 2019 => 2023

Action sur ...	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de TH	✓	✗	Plus applicable		
Abattements TH	✓	✗			
Taux de THRS, TLV, THLV	✓	✗	✗	✗	✓
Taux GEMAPI	✓	✗	✓	✓	✓
Taux de TFPB	✓	✓	✓	✓	✓
Abattements TFPB	✓	✓	✗	✓	✓
Exonération et VL TFPB	✓	✓	✗	✓	✓

Source : LF2020

La suppression de la TH nécessite une adaptation des règles de lien entre les taux d'impositions directes locales du bloc communal puisqu'elle servait jusqu'alors d'imposition pivot.

Par conséquent, la TFPB va remplacer la TH comme imposition pivot dans l'application des règles de lien entre les taux. Ainsi :

- le taux de TFPNB ne pourra augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB
- le taux de CFE et de la THRS devront évoluer en fonction du taux de TFPB ou du taux moyen pondéré des deux taxes foncières (TFPB et TFPNB).

Par ailleurs, les impositions directes locales resteront soumises aux taux plafonds définis tous les ans.

Jusqu'alors, les taux de la taxe GEMAPI et de la taxe spéciale d'équipement (TSE) étaient adossées au taux de la taxe d'habitation. Avec la suppression de la TH, la taxe GEMAPI sera adossée à la THRS et aux taxes foncières tandis que la TSE sera financée par une dotation d'Etat.

Afin de faciliter la mise en place de la réforme, le pouvoir d'exonération et d'abattement des

communes en matière de TFPB est suspendu au titre de l'année 2021. Par ailleurs, afin que la descente de la part départementale de la TFPB aux communes ne conduise ni à un ressaut d'imposition pour les contribuables, ni à une perte de ressources pour les collectivités, des ajustements sont mis en œuvre. En effet, les communes et départements ne disposaient pas des mêmes pouvoirs en matière d'exonérations et d'abattements jusque-là. Par souci de neutralité un mécanisme de correction des bases sera instauré à partir de 2021 pour tenir compte des taux d'abattements et d'exonération respectifs des communes et départements. A noter, la correction appliquée aux exonérations et abattements lors du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes cesse de s'appliquer dès que la commune délibère pour fixer sa propre politique d'abattement ou d'exonération en la matière. A titre d'exemple, les communes pourront toujours délibérer pour limiter l'exonération pour les constructions nouvelles à usage d'habitation mais dans des proportions allant désormais de 40% à 90% (par tranche de 10% contre une exonération intégrale possible auparavant) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. A noter, les EPCI conservent quant à eux leur possibilité d'exonération dans sa totalité. S'agissant des locaux professionnels neufs, une exonération communale à hauteur de 40% de la base imposable durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement est créée. Cette exonération ne s'applique pas pour la part de TFPB des EPCI.

La suppression de la TH aura également de larges conséquences sur les données et indicateurs financiers (potentiels fiscal et financier notamment) participant au calcul des montants de dotations verticales (dotation forfaitaire, DSU, DSR et DNP) et des dotations horizontales (FPIC /FSRIF). En l'espèce, le gouvernement s'est engagé à fournir un rapport sur les conséquences de la réforme de la fiscalité locale et les mesures correctrices à adopter en vue de les neutraliser.

Le Premier Ministre a annoncé le 12 juin 2019 la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers, quel que soit le montant de leur revenu.

Dès 2020, 80% des Français, soit 17,6 millions de foyers, cesseront définitivement de payer la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

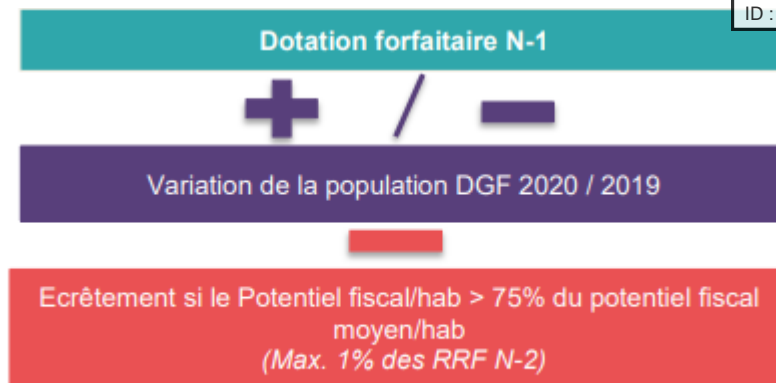
404 828 foyers seront concernés dans le Pas-de-Calais dès 2020.

En 2023, cet impôt aura disparu pour tous les foyers.

La DGF des communes

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2020 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement. L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ils sont identiques à ceux de l'an dernier.

Pour 2020, le mode de calcul de la Dotation Forfaitaire est le même que celui de l'année dernière :



Péréquation verticale : abondements identiques à ceux de 2019

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

Cette année 2020, les hausses de DSU et de DSR s'établissent à 90M€, comme en 2019. Les communes éligibles à ces dotations bénéficieront ainsi de ces augmentations. Attention : en cas de perte d'éligibilité, les communes devront appliquer les garanties de sorties prévues par l'Etat. En vertu de l'article 252 de la Loi de finances pour 2019, les communes devenant inéligibles à partir de 2020 à la part cible et bourg centre de la DSR se voient attribuer 50% du montant perçu l'année précédente. Ces garanties qui sont financées au sein de l'enveloppe de DSR, pourront engendrer une moindre progression pour les communes éligibles. La DNP n'a pas été abondée depuis la Loi de Finances 2015 (elle devait d'ailleurs disparaître dans le PLF 2016, et peut encore apparaître pour certaines comme étant une dotation en sursis). Ainsi, à critères équivalents et toutes choses égales par ailleurs, cette dotation pourra être envisagée stable.

Les autres mesures de la Loi de Finances

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1). Ainsi, le coefficient appliqué en 2019 s'est élevé à 1,022, soit une augmentation des bases de 2,2%.

L'IPCH constatée en novembre 2019 étant de +1,2% par rapport à novembre 2018, le coefficient légal sera de +1,2% en 2020 (contre 2,2% en 2019). Néanmoins, pour 2020, le gouvernement a souhaité dans un premier temps geler cette revalorisation sur les bases de TH, sous couvert de réforme de la fiscalité locale, mais il a finalement consenti à appliquer une revalorisation de + 0,9% sur les bases de TH résidences principales, un niveau qui reste malgré tout décorrélé du coefficient de revalorisation légal qui sera de +1,2% en 2020.

Pour ce qui est des bases foncières et des résidences secondaires, c'est bien le coefficient légal de +1,2% qui sera appliqué.

La loi de finances rectificative du 25 avril 2020 consécutive à l'état d'urgence sanitaire et de son impact sur les finances publiques

Les principales mesures liées aux bouleversements occasionnés par la pandémie du Covid-19 apportées par la Loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020, au profit des collectivités territoriales sont les suivantes :

- Exonération fiscale et sociale des heures supplémentaires ; afin de soutenir les salariés mobilisés pour assurer, en cette période de crise sanitaire, la fourniture de biens et de services vitaux aux concitoyens, les heures supplémentaires bénéficient d'exonérations dans la limite annuelle de 7500 euros.

- Application du taux réduit à 5,5 % (à la place du taux normal de 20 %) de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour l'achat de masques, de tenues de protection adaptées (gants, surblouses, charlottes...) et de produits destinés à l'hygiène corporelle et à la lutte contre la propagation du Covid-19, tout comme leur livraison et leur acquisition intracommunautaire.

- Exonération de l'impôt sur le revenu, des cotisations et contributions sociales de la prime exceptionnelle qui sera versée en 2020 par les administrations publiques à leurs agents, particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, afin de tenir compte d'un surcroît de travail durant cette période ; cette prime sera également exclue des ressources prises en compte pour le calcul de la prime d'activité et pour l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés. Précisons toutefois que les bénéficiaires, les conditions d'attribution et de versement de cette prime exceptionnelle ainsi que son montant seront déterminés par décret, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

- Autorisation de versement par les collectivités locales d'une partie des subventions initialement attribuées pour l'organisation d'un projet, d'un événement ou d'une manifestation en cas d'annulation ; le montant est limité aux dépenses éligibles effectivement décaissées à l'occasion du projet ou de la manifestation (Loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25/04/2020).

Covid-19 : pas d'aides financières pour compenser les pertes des collectivités mais des avances de dotation et de trésorerie

A ce jour, l'Etat ne prévoit pas d'aides financières pour compenser les pertes financières des collectivités, générées par la crise sanitaire. En revanche, des dispositifs transitoires peuvent permettre aux collectivités d'affronter les problèmes de trésorerie : la circulaire du 5 mai 2020, autorise les préfets à consentir des avances de dotations et de fiscalité et à faire preuve de davantage de souplesse dans l'affectation des dotations d'investissement.

Des avances de fiscalité

En cas de dégradation de la situation financière des collectivités, les préfets sont autorisés à prendre des arrêtés, sur proposition du directeur départemental des Finances sur le versement anticipé d'avances de fiscalité locale. L'avance anticipée doit reposer sur des éléments objectifs et ne constitue ni un complément de trésorerie, ni un dispositif d'aide exceptionnelle pour les collectivités : les sommes perçues en avances de phase le sont dans une enveloppe fermée et doivent être remboursées avant le 31 décembre de l'année de perception. Ces versements concernent la taxe d'habitation, la taxe foncière, la cotisation foncière des entreprises, la CVAE des entreprises et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour les conseils départementaux et régionaux, l'autorisation doit venir du ministre chargé du Budget, sur proposition du préfet et après avis du directeur départemental des finances publiques.

Des avances de DGF

Les versements DGF du mois de mai seront majorés.

Souplesse sur les dotations d'investissement

Les préfets veilleront à la consommation effective et rapide de ces dotations au titre de l'année 2020. Le versement des avances représentant 30% du montant prévisionnel de la subvention sera permis. Les crédits des projets retenus qui ne pourront pas démarrer pourront être réalloués. Il sera également possible d'adapter les délais de dépôt et d'instruction des dossiers.

Des avances de FCTVA

Un acompte de 70% du montant prévisionnel du FCTVA peut être sollicité à titre exceptionnel, en cas de difficulté de trésorerie. La procédure habituelle est assouplie jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire. En effet, les mesures de confinement vont entraîner une diminution des recettes des collectivités et, à court terme, les produits des services désormais fermés vont fortement diminuer.

Lignes de trésorerie

Des facilités de souscription de lignes de trésorerie sont prévues par l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19. Des mesures de souplesse budgétaire complémentaires à celles prévues par l'ordonnance du 25 mars 2020 autorisent le président de l'exécutif à souscrire les lignes de trésorerie nécessaires, dans des limites fixées soit antérieurement par l'assemblée délibérante, soit par le montant total du besoin budgétaire d'emprunt, soit par 15 % des dépenses réelles figurant au budget. (circ. du 5/05/2020 portant soutien au collectivités territoriales pendant l'état d'urgence sanitaire ; ordonnance du 1er/04/2020 n°2020-391).

Toutefois, il convient d'être prudent sur les perturbations économiques que va subir notre pays, avec ses conséquences non négligeables sur le budget de l'Etat et donc sur les budgets des collectivités locales.

B É T H U N E

SMART CITY

5 - ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE 2014/2019 VILLE DE BETHUNE

La ville de BETHUNE est membre de la Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY ARTOIS-LYS ROMANE, qui est un groupement à fiscalité professionnelle unique.

La commune de BETHUNE perçoit, dès lors, la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi que les recettes provenant du nouveau panier qui est venu se substituer depuis le 1er janvier 2011 à la taxe professionnelle.

Elle est membre du SIVOM du Béthunois, syndicat financé par l'institution d'une contribution fiscalisée, perçue sur les contribuables en même temps que les taxes précitées.

Données du Ministère des Finances	2014		2015		2016		2017		2018		2019		
	Strate	Béthune	Strate	Béthune	Strate	Béthune	Strate	Béthune	Strate	Béthune	Strate	Béthune	
Encours de dette/habitant	1092	1863	1100	1825	1109	1793	1095	1736	1063	1857	1036	1820	1017
Charges de fonctionnement/habitant	1350	1664	1369	1536	1358	1455	1426	1491	1403	1584	1380	1622	1398
Charges financières/habitant	44	94	40	89	52	85	71	80	37	77	32	73	28
Produits fiscaux/habitant	556	725	566	710	582	708	607	692	613	711	625	726	645
Charges de personnel/habitant	733	910	757	862	758	847	755	869	761	861	755	879	764
Capacité d'autofinancement/habitant	172	273	152	302	176	333	180	253	178	232	191	212	199

Les fiches d'analyse des équilibres financiers fondamentaux DGFIP 2019 de la ville de Béthune sont jointes en annexe.

6 – LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019

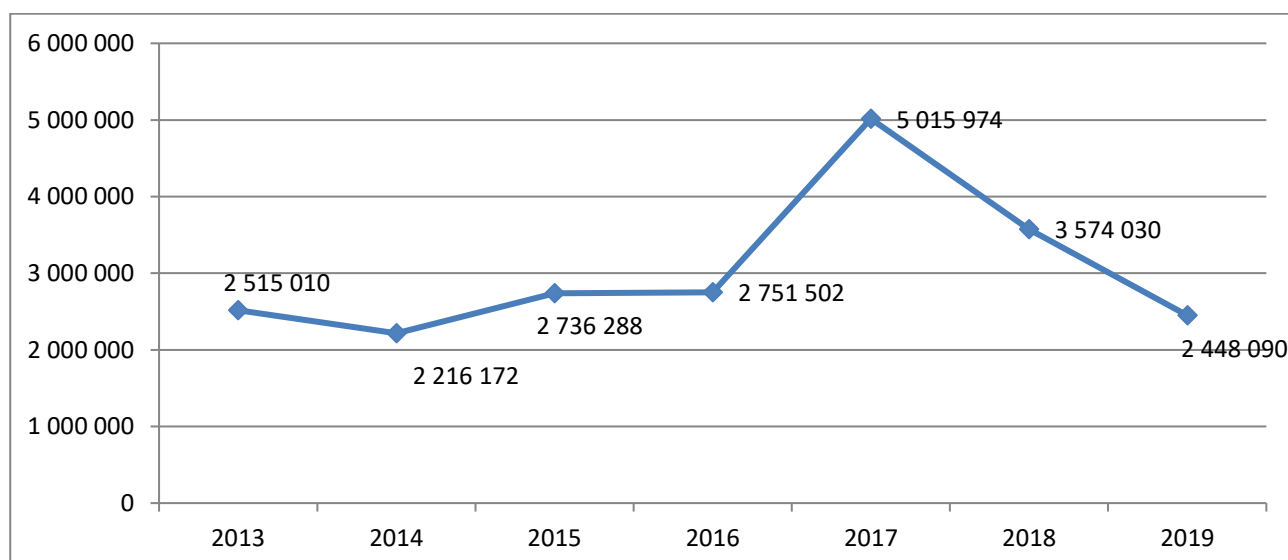
Il est conforme au compte de gestion 2019 du Receveur Municipal.

L'excédent net 2019 est de 2 448 090 €

La volonté est de maintenir chaque année un excédent minimum de 2 500 000 €

RAPPEL DES EXCEDENTS

2013	2 515 010,87
2014	2 216 172,63
2015	2 736 288,59
2016	2 751 502,57
2017	5 015 974.00 dont 574 030 € d'excédents du budget annexe ZAE clôturé
2018	3 574 358.00
2019	2 448 090.00



LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019

LES RECETTES

Les Recettes de Fonctionnement		CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
013	Atténuations de charges	123 739,04	324 903,26	143 653,01	160 947,68	145 001,11	163 930,62
70	Produits des Services	2 222 338,93	2 161 335,31	2 173 632,08	2 471 152,45	2 243 314,00	2 210 359,31
73	Impôts et taxes	35 561 877,70	35 750 052,42	35 577 402,50	35 085 736,32	34 344 471,77	35 999 630,68
74	Dotations et subventions	8 068 196,03	7 043 829,72	6 254 803,32	5 209 578,78	5 195 526,45	5 588 697,90
75	Autres produits de gestion courante	156 834,72	163 018,23	274 010,16	117 057,39	580 993,27	546 401,46
76	Autres produits financiers	240,00	189,00	175,00	0,00	330,00	150,00
77	Produits exceptionnels	779 811,79	46 999,24	263 630,60	323 696,25	1 459 284,42	357 831,53
042	Opérations d'ordre	762 792,99	501 131,95	500 879,49	7 735 464,31	300 020,12	10 724,60
TOTAL		47 675 831,20	45 991 459,13	45 188 186,16	51 103 633,18	44 268 941,14	44 877 726,10
002	Excédent de Fonctionnement Reporté	2 515 010,87	2 216 172,63	2 664 057,79	2 751 502,57	5 015 974,47	3 574 358,37

013 Atténuations de charges : 163 930,62 €

Remboursement sur rémunération du personnel, assurance accident du travail, congés de paternité, remboursement des trop-perçus sur salaires

70 Produits des services : 2 210 359,31 €

Concession dans les cimetières, droits de stationnement, droits de chasse, cantine, centres de loisirs, inscriptions dans les équipements culturels, sportifs, Enseignement, Jeunesse, le Théâtre Municipal...

73 Impôts et taxes : 35 999 630,68 €

Impôts : Taxe d'Habitation, Foncier bâti et non bâti

Attribution de compensation : Béthune a transféré la taxe professionnelle à la CABBALR, donc chaque année la CABBALR verse une attribution de compensation.

Droits de place (marchés, occupations du domaine public)

Taxe sur l'électricité, taxe sur les enseignes, taxe additionnelle sur les droits de mutation.

74 Dotations et subventions : 5 588 697,90 €

DGF & DSU

Subventions de la Région, du Département, et autres organismes, FCTVA

Fonds de compensation versés par l'Etat pour les exonérations de taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, non bâti et la taxe professionnelle

Subvention pour les contrats aidés

75 Autres produits de gestion courante : 546 401,46 €

Loyers perçus des locations d'immeubles, redevances versées par les concessionnaires et les fermiers. Redevances pour frais de gestion, de contrôle et d'occupation du domaine public.

76 Produits financiers : 150 €

La ville est sociétaire de la Caisse d'Epargne et possède 500 parts sociales.

77 Produits exceptionnels : 357 831,53 €

Produits de vente des terrains, des bâtiments, des véhicules, indemnités de sinistres, mandats annulés sur exercices antérieurs

042 Opérations d'ordre : 10 724,60 € (Travaux en régie)

Les opérations d'ordre budgétaire ne donnent pas lieu à des encaissements ou des décaissements de fonds. Ce sont des écritures entre sections. Ce ne sont pas des opérations réelles. Exemple : Les travaux en régie, les reprises sur provisions.

002 Résultat de fonctionnement reporté 3 574 358,37 €

LES DEPENSES

Les Dépenses de Fonctionnement		2014	2015	2016	2017	2018	2019
011	Charges générales	7 870 266,85	7 780 683,13	7 275 464,45	7 782 400,86	9 846 164,86	9 834 978,93
012	Personnel	24 077 060,35	23 254 466,65	22 458 015,88	22 731 385,73	22 154 995,40	22 801 102,96
014	Atténuations de produits	50 016,00	51 602,00	63 899,00	90 042,00	83 916,00	43 181,00
65	Autres charges Gestion	3 156 370,02	3 127 931,58	3 156 318,90	3 369 075,48	3 602 545,66	4 080 066,19
66	Charges financières	2 484 233,48	2 357 590,53	2 234 266,81	2 090 554,86	1 967 484,72	1 882 496,15
67	Charges exceptionnelles	2 690 993,37	1 387 863,41	1 187 196,62	992 754,01	678 503,63	735 520,54
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre	3 668 963,85	1 196 256,85	2 159 743,31	1 846 265,26	2 375 882,12	2 605 243,37
TOTAL		43 997 903,92	39 156 394,15	38 534 904,97	38 902 478,20	40 709 492,39	41 982 589,14

011 Charges à caractère général : 9 834 978.93 €

Ce sont les dépenses courantes de la commune : eau, gaz, électricité, chauffage, carburant, alimentation, fournitures de bureau, fournitures d'entretien, fournitures scolaires, loyers des locations, entretiens et réparations diverses, primes d'assurances, annonces et insertions, fêtes et cérémonies, affranchissement, téléphone, spectacles du théâtre, contrats de prestations de services...

012 Charges de personnel : 22 801 102.96 €

Salaires des fonctionnaires, des emplois aidés, cotisations diverses, médecine du travail, assurance statutaire

014 Atténuations de produits : 43 181.00 €

Reversement sur impôts et taxes/Taxe d'habitation et friches commerciales.

65 Autres charges de gestion courante : 4 080 066.19 €

Indemnités des élus, subventions au CCAS, à l'Amicale du personnel, Subventions aux associations. Autres dépenses : Reversement des recettes de voiries à QPARK.

66 Charges financières : 1 882 496.15 €

Intérêts des emprunts, ICNE, (Les intérêts courus non échus (ICNE) : Il s'agit des intérêts dus au titre de l'année n-1 mais qui ne seront payés que durant l'année n)

67 Charges exceptionnelles : 735 520.54 €

Mise en fourrière et destruction de véhicules, Bourse aux permis, Bourses communales, Pass-mobilité, DSP GOLF, annulation de titres sur exercices antérieurs.

042 Opérations d'ordre : 2 605 243.37 € (dotation aux amortissements)

AU NIVEAU SOCIAL

En 2019, la subvention au CCAS s'est élevée à 1 033 159 € avec en son sein le financement de la création de la navette séniors. En 2020, la subvention sera ajustée au regard de la crise économique à venir et de l'élargissement du service de la navette séniors.

AU NIVEAU ASSOCIATIF

Les associations béthunoises, toutes disciplines confondues, ont perçu en 2019 : 1 722 692 €
 A cela on doit ajouter les aides en nature accordées : prêts de salle, prêts de matériels, actions de communication et les travaux d'amélioration réalisés dans les équipements qu'ils occupent.

SECTION D'INVESTISSEMENT 2019

LES RECETTES

Les Recettes d' Investissement		CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
10	FCTVA	497 605,30	831 691,07	639 665,25	607 555,48	978 372,48	
10	TLE/Taxe aménagement	33 642,87	14 332,32	126 093,19	184 830,32	51 344,65	56 224,24
1068	Excédents fonctionnement capitalisés	4 447 778,12	3 976 765,52	4 247 717,63	6 883 217,93	10 354 626,67	5 001 064,85
13	Subventions d' investissement	1 810 216,94	3 157 550,52	2 716 182,39	2 510 650,96	991 302,43	4 383 266,98
16	Emprunts et dettes assimilés	1 826,01	3 000 421,64	2 200 000,00	1 000 000,00	2 902 000,00	2 542 166,55
165	dépôts et cautionnements reçus						1 079,00
20	immobilisation incorporelle						684,00
204	Subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	158 701,95	865,04
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	39 368,61	0,00	1 082,37	13 145,34
040	Opération d'ordre entre section	3 668 963,85	3 279 386,07	2 159 743,31	1 846 265,26	2 375 882,12	2 605 243,37
041	Opérations patrimoniales	408 985,00	302 538,54	367 963,00	546 282,32	301 263,53	1 093 706,52
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		10 869 018,09	14 562 685,68	12 496 733,38	13 578 802,27	18 114 576,20	15 697 445,89

10222 Fonds de compensation de la TVA : 0,00€. Le montant a été perçu début 2020 pour 778 000€, il a été intégré dans les restes à recouvrer 2019.

10223/10226 Taxe locale d'équipement et taxe d'aménagement : 56 224,24 €
 Instituée en 1967, elle constitue l'imposition forfaitaire et générale grevant les opérations de constructions.

1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 5 001 064,85 €
 Prélèvement de la section de fonctionnement

13 Subventions d'investissement : 4 383 266,98 €
 Subventions Etat, Région, Département, autres organismes, amendes de Police, participation pour non réalisation d'aires de stationnement

16 Emprunts et dettes assimilées : 2 542 166 €
 Emprunts mobilisés : 2 000 000 € et 542 166 € de dettes EPF

165 Dépôts et cautionnements reçus : 1 079,00€ : cautions bureaux Centre Jean Monnet

20 Immobilisation corporelle : 684,00€ remboursement trop perçu frais d'études

204 : Subventions d'équipement : 865,04€ : annulation subvention « Réno Vitrine »

040 Opérations d'ordre entre section : 2 605 243,37 € (dotation aux amortissements)

Les restes à recouvrer 2019 s'élèvent à : 10 432 969.80 €

- 2 522 352€ de subventions Européennes pour l'aménagement du lien Nord Sud Passerelle.
- 880 984,70 € de subventions d'Etat dont 199 325€ pour le développement de la Fibre noire, 95 000€ pour la restauration de la Tour Saint Ignace, 37 090€ pour la restauration du 21 rue de la Délivrance, 243 136,72€ pour le complexe Henri Louchart, 26 000€ pour le parc du 8 TER, 63 944,16€ pour la rénovation de la médiathèque Elie Wiesel, 216 488,82€ pour l'aménagement du lien Nord Sud Passerelle.
- 577 015,10€ de subventions de la Région Hauts de France dont 27 513.93€ pour le développement de la vidéoprotection, 125 000€ pour la restauration de la Tour Saint Ignace, 79 851,17€ pour le complexe Henri Louchart et 344 650€ pour l'aménagement du lien Nord Sud Passerelle.
- 52 710€ de subventions du Conseil Départemental du Pas de Calais pour la restauration du 21 rue de la Délivrance.
- 405 350€ de subventions CABBALR pour l'aménagement du lien Nord Sud Passerelle.
- 7 100€ de subvention du Centre National de la Variété pour l'acquisition de matériel au Théâtre.
- 221 561€ de subventions de la Fédération Départemental D'Energie 62 pour la rénovation de l'éclairage public.
- 271 995€ de subventions de l'Agence de L'eau dont 28 665€ pour le secteur Massenet Gounod Messenger, 59 125€ pour les rues Saint Pol Langevin Dunkerque, 144 375€ pour le pôle Gare Sud et 39 830€ pour le secteur pôle Gare Nord.
- 778 000€ de FCTVA.
- 1 045 902€ de participation de la CABBALR au remboursement des emprunts liés au Centre Aquatique.
- 1 100 000€ relatifs à la défusion avec la Commune de Verquigneul.
- 2 570 000€ de produits de cession d'immeubles.

LES DEPENSES

Les Dépenses d' Investissement		CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
20	Immos incorporelles	141 009,95	414 867,60	360 255,04	604 495,23	1 273 902,53	930 675,66
204	Subventions Equipement versées	72 349,44	1 082 780,19	76 843,24	538 619,58	800 095,26	441 340,50
21	Immos corporelles	2 143 531,47	3 508 673,28	2 212 602,70	3 961 374,92	5 194 630,25	9 882 666,00
23	Travaux en cours	5 399 741,40	176 552,97	1 983 794,17	1 871 409,01	393 923,54	7 331 378,34
16	Emprunts et dettes assimilées	3 384 205,09	3 510 392,84	3 516 812,08	3 147 007,37	2 948 936,88	3 143 145,23
26	Participations créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00
040	Opération d'ordre entre sections	762 792,99	501 131,95	500 879,49	7 735 464,31	300 020,12	10 724,60
041	Opérations patrimoniales	408 985,00	302 538,54	367 963,00	546 282,32	301 263,53	1 093 706,52
	TOTAL	12 312 615,34	9 496 937,37	9 019 149,72	18 404 652,74	11 214 372,11	22 833 636,85
001	Solde d'investissement reporté	362 793,14	1 806 390,39	3 559 539,85	0,00	2 308 311,51	0,00

20 Immobilisations incorporelles : 930 675,66€.

Frais d'urbanisme (modification du PLU), frais d'études, d'insertion, de logiciels.

204 Subventions d'équipement versées : 441 340,50€

21 Immobilisations corporelles : 9 882 666,00€

Achat de matériels informatiques, de véhicules, matériels techniques, de cases pour le columbarium, les arbres, travaux d'entretien des bâtiments, de voiries, des stades, des terrains, des jardins et parcs publics

23 Travaux en cours : 7 331 378,34€

Travaux de la gare

16 Emprunts et dettes assimilées : 3 143 145,23 €

Remboursement du capital de la dette

27 Autres immobilisations financières : 0€

040 Opérations d'ordre entre section : 10 724,60 € (travaux en régie)

041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section : 1 093 706,52 € (transfert des frais d'études vers les comptes d'immobilisations pour récupérer le FCTVA).

Les opérations d'ordre budgétaire ne donnent pas lieu à des encaissements ou des décaissements de fonds. Ce sont des écritures entre sections ou à l'intérieur de la section d'investissement. Ce ne sont pas des opérations réelles.

Les opérations 2019 : 7 215 153,87 €

- Aménagement du lien Nord Sud Passerelle 5 878 615,18 €
- Tour Saint Ignace 289 260,80 €
- Ecole numérique 103 452,74€
- Sécurisation et mise aux normes des bâtiments 197 343,53 €
- Gare d'Eau : 117 062,60 €
- Centre Olympie 129 419,02 €
- Eco quartier rue de l'Horlogerie 500 000 €

Les reports 2019 :

Les reports 2019 s'élèvent à 16 526 700 €

3 380 072,61 €	Aménagement du lien Nord/Sud – Passerelle
613 674,22 €	Tour Saint Ignace
8 433,55 €	Théâtre Municipal
7 699,18 €	Ecole Numérique
156 818,73 €	Sécurisation des bâtiments
127 577,40 €	Gare d'eau
100 000,00 €	Eglise St Vaast
797 298,57 €	Centre Olympie
199 325,71 €	Aménagement trames viaires phase 7
1 250 414,24 €	Frais d'études

80 809,86 €	Frais d'insertion
258 131,17 €	Concessions et droits similaires
23 113,34 €	Subvention SANEF
13 859,75 €	Subvention Réno vitrines
550 000,00 €	Terrains nus
323 250,00 €	Terrains de voirie
1 084 231,45 €	Aménagement de terrains
55 751,45 €	Cimetières
29 926,48 €	Plantations d'arbres
13 847,92 €	Travaux Hôtel de Ville
684 284,19 €	Travaux bâtiments scolaires
2 445 924,49 €	Travaux divers bâtiments
194 950,95 €	Installations générales aménagement
15 840,52 €	Autres constructions
2 113 942,49 €	Travaux de voirie
1 260,00 €	Installations de voirie
295 666,35 €	Réseaux d'électrification et autres réseaux
8 641,20 €	Matériels et outillages techniques ateliers
103 513,90 €	Matériel de transport
289 464,77 €	Matériel de bureau et informatique
80 082,85€	Mobilier écoles, restauration scolaire, théâtre, vidéoprotection, acquisitions diverses des services
512 203,92 €	Autre matériel, acquisitions diverses des services
706 688,44 €	Avances et acomptes versés

7 – BUDGET PRIMITIF 2020

C'est un budget de gestion et de relance. Il est impacté par les mesures qui ont été prises dans le cadre du plan d'urgence sanitaire et par la volonté de la ville de participer au Plan de relance national au profit du secteur économique.

C'est également un budget de transition entre 2 mandatures.

Il a été établi pour maintenir la solidarité et de soutien à notre tissu économique, et notamment le commerce.

Ce budget, via la commande publique, soutient une politique d'aménagement qui se veut respectueuse de la nature.

LES RECETTES

LA DGF & LA DSU

Baisse des dotations de l'Etat – Pour Béthune, en 2019, la dotation forfaitaire de DGF était de 1 262 745 € (1 539 457 € en 2017 et 1 374 212 € en 2018), soit une baisse de 111 467 €.

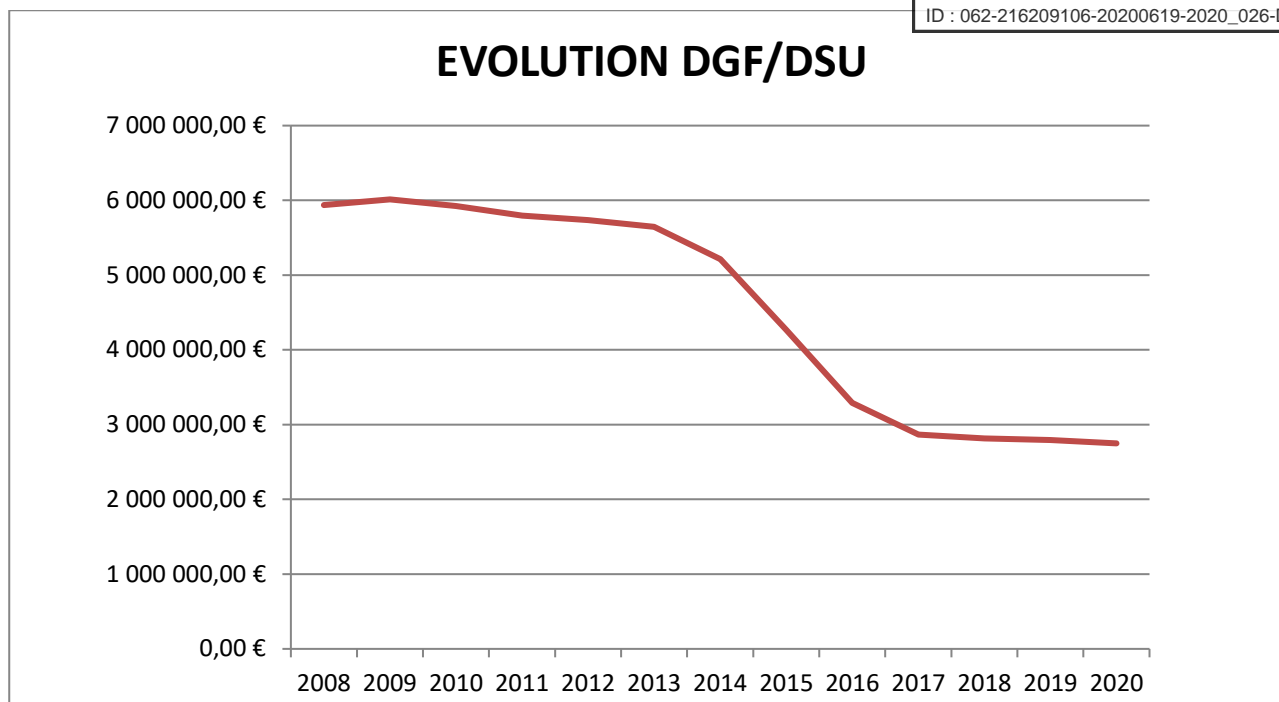
Pour 2020 la DGF a été notifiée à 1 109 020 €

ANNEES	DGF
2008	4 927 143,00 €
2009	4 984 514,00 €
2010	4 883 623,00 €
2011	4 741 456,00 €
2012	4 663 187,00 €
2013	4 552 776,00 €
2014	4 104 633,00 €
2015	3 150 375,00 €
2016	2 163 424,00 €
2017	1 539 457,00 €
2018	1 374 212,00 €
2019	1 262 745,00 €
2020	1 109 020,00 €

SOIT UNE BAISSSE DE 3 818 123 € ENTRE LES MONTANTS PERCUS EN 2008 ET EN 2020
SOIT UNE PERTE CUMULEE DE PLUS DE 10 MILLIONS € DE LA DGF PERCUE ENTRE
2008 ET 2020

La Dotation de solidarité Urbaine a progressé depuis 2008. Pour 2020, la DSU a été notifiée à 1 632 240 €

ANNEES	DSU
2008	1 008 332,00 €
2009	1 028 499,00 €
2010	1 040 841,00 €
2011	1 056 454,00 €
2012	1 074 414,00 €
2013	1 093 216,00 €
2014	1 107 428,00 €
2015	1 117 395,00 €
2016	1 128 569,00 €
2017	1 327 669,00 €
2018	1 439 695,00 €
2019	1 532 508,00 €
2020	1 632 240,00 €



Les recettes de fonctionnement 2020 se décomposent ainsi :

- ✓ 1 109 020 € de DGF
- ✓ 1 632 240 € de DSU - En 2019, la Ville de Béthune a perçu 1 532 508 € de Dotation de Solidarité Urbaine - Rang DSU : 278 (273 en 2018)
- ✓ 400 000 € de taxe sur l'électricité
- ✓ 500 000 € de droits de mutation
- ✓ 122 000 € de FNGIR
- ✓ 120 000 € TLPE
- ✓ 18 759 822 € de produit fiscal
- ✓ 14 659 003 € d'attribution de compensation, 400 000 € de DSC et 250 000 € de FPIC de la Communauté d'Agglomération BETHUNE BRUAY ARTOIS - LYS ROMANE
- ✓ 740 884 € de compensations fiscales
- ✓ Le produit des services qui est en baisse suite à l'état d'urgence sanitaire et aux mesures prises en faveur de la relance économique en sortie de crise

Il a été anticipé une baisse des recettes de fonctionnement à hauteur de 1 300 000€.

Les perspectives de recettes ont été recalculées en tenant compte de l'arrêt temporaire des services publics tarifés et notamment la restauration scolaire, les centres de loisirs, la crèche et la halte-garderie ; le bouleversement du calendrier des animations : foires, marchés, exploitation de la Fabrique, manifestations annulées (fêtes de la pentecôte, fête de la musique, 14 juillet, Béthune Rétro) ainsi que l'arrêt des programmations du Théâtre Municipal et du Théâtre « Le Poche » .

LES DEPENSES

Les dépenses contraintes de fonctionnement 2020

- 3 210 000 € de virement minimum à la section d'investissement (remboursement du capital de la dette)

- 1 850 000 € de charges financières (remboursement des intérêts de la dette)
- 600 000 € de DSP (QPARK –Golf et Fourrière)
- 1 033 159 € de subvention au CCAS
- La masse salariale

Auxquelles s'ajoutent les dépenses semi-contraintes : les fluides (eau, EDF, gaz, carburant, téléphone), les contrats de maintenance, les contrats d'assurance les subventions aux associations...

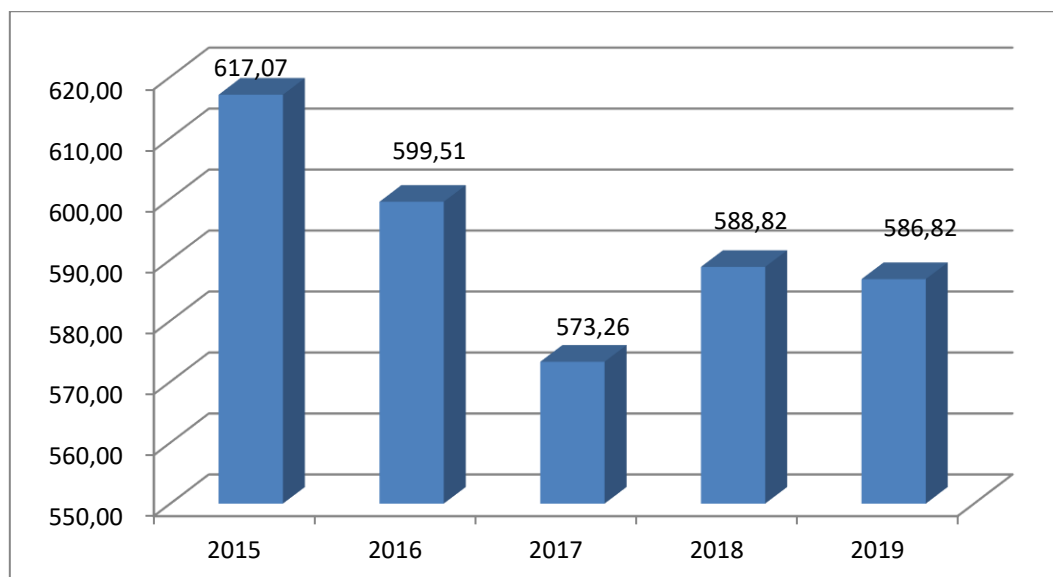
Les dépenses liées à l'activité des services sont également impactées par la crise. Ainsi si des mesures d'urgence ont conduit à des dépenses contraintes supplémentaires de 100 000€ (achats de protections individuelles, de produits d'entretien, thermomètres, plexiglas, communication auprès de la population, distribution de masques...), il est également proposé une diminution des charges de fonctionnement à hauteur liée à l'annulation de manifestations. Ces crédits ont été fléchés pour le financement du plan de relance.

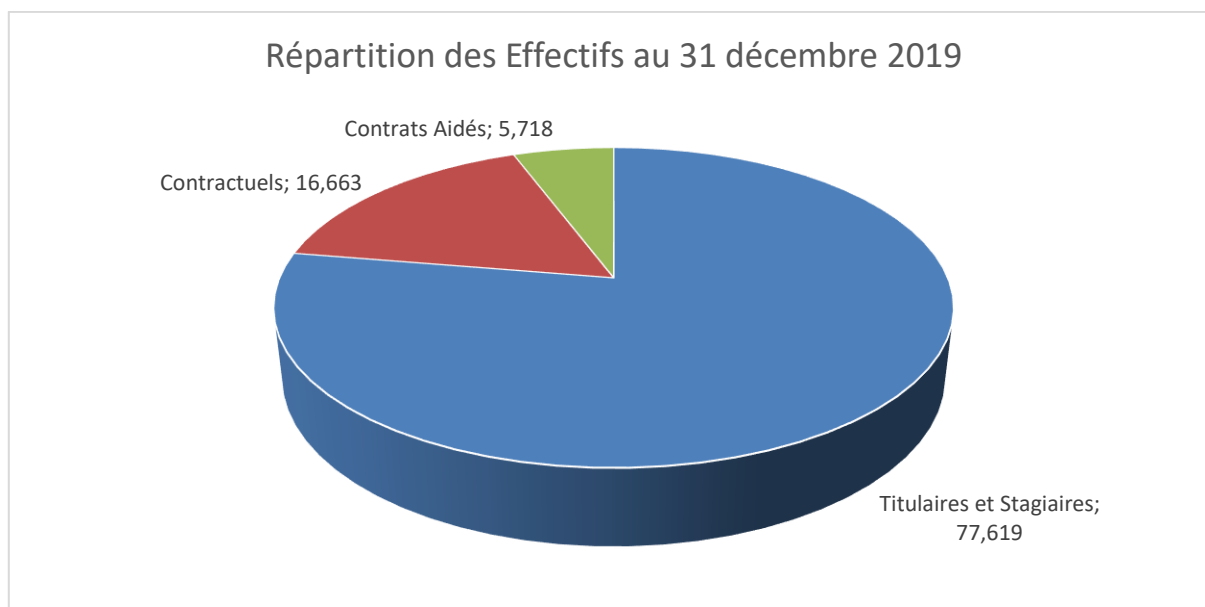
PRESENTATION DE LA STRUCTURE DES DEPENSES EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES – RAPPORT

I/ Présentation des effectifs

Années	31 Décembre 2015	31 décembre 2016	31 décembre 2017	31 décembre 2018	31 Décembre 2019
Effectif ETP	617.07	599.51	573.26	588.82	586.82
	Variation 2015 - 2019				-30.25 ETP Soit – 4.90 %

Entre 2016 et 2019, l'effectif global a diminué de 4.90 %.



Répartition des effectifs par statut :

Près de 78% des effectifs se trouve chez les titulaires et stagiaires.

Zoom sur la répartition des effectifs : Evolution interne des effectifs

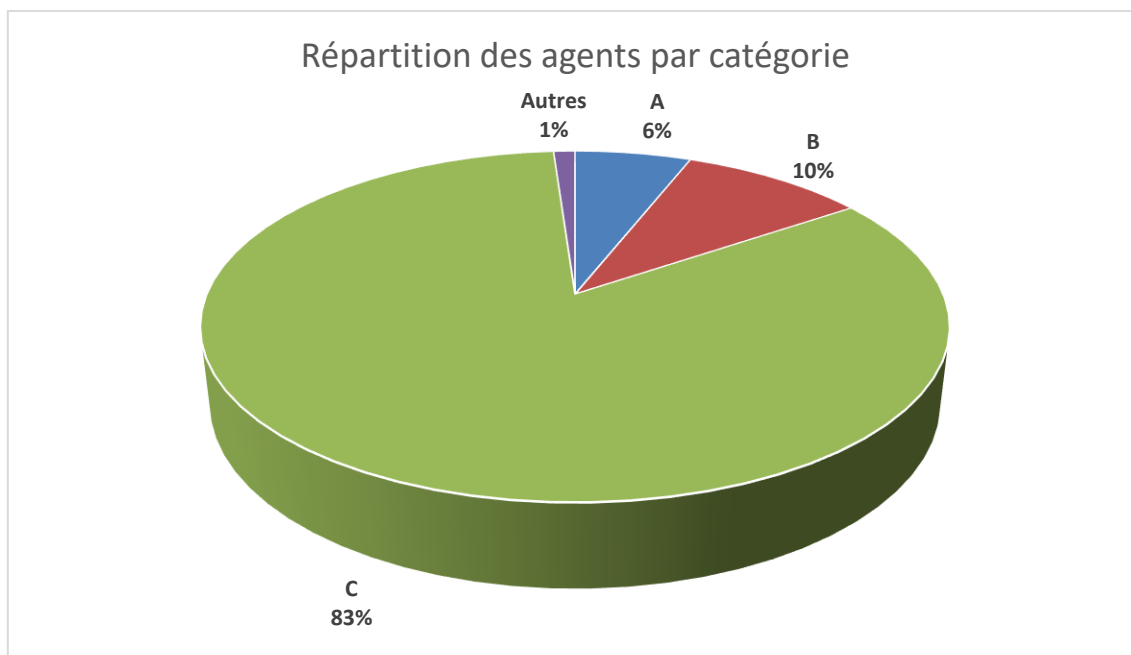
Années	Décembre 2015	Décembre 2016	Décembre 2017	Décembre 2018	Décembre 2019
Titulaires	505,75	486,76	458,09	458,02	455,81
Stagiaires	5,56	3,50	5,40	11,00	8
Contractuels	47,46	57,77	72,21	86,84	99,57
Contrats Aidés	58,30	51,48	37,56	32,96	34,17
Effectif ETP	617.07	599.51	573.26	588.82	597,55

Evolution interne des effectifs.

La baisse de 4.57 % pour la période Décembre 2015 / Décembre 2019 s'analyse comme suit :

- baisse chez les titulaires et stagiaires (soit – 47,5 ETP)
- augmentation chez les contractuels (soit 52,11 ETP)
- baisse chez les emplois aidés (soit – 25,34 ETP)

L'augmentation des contractuels se comprend par une évolution des nouveaux besoins et nouveaux métiers que le statut de la FPT n'a pas encore pu intégrer. Dès lors, la nécessité de recourir à des compétences spécifiques en lien avec la transformation des modes de production de service public, implique de rechercher ces compétences en dehors des procédures classiques de recrutement internes à la FP. Avec le temps, ces contractuels auront la possibilité d'intégrer la FPT en fonction, notamment des réussites aux concours.

Répartition des effectifs par catégorie hiérarchique

Autres = vacataires

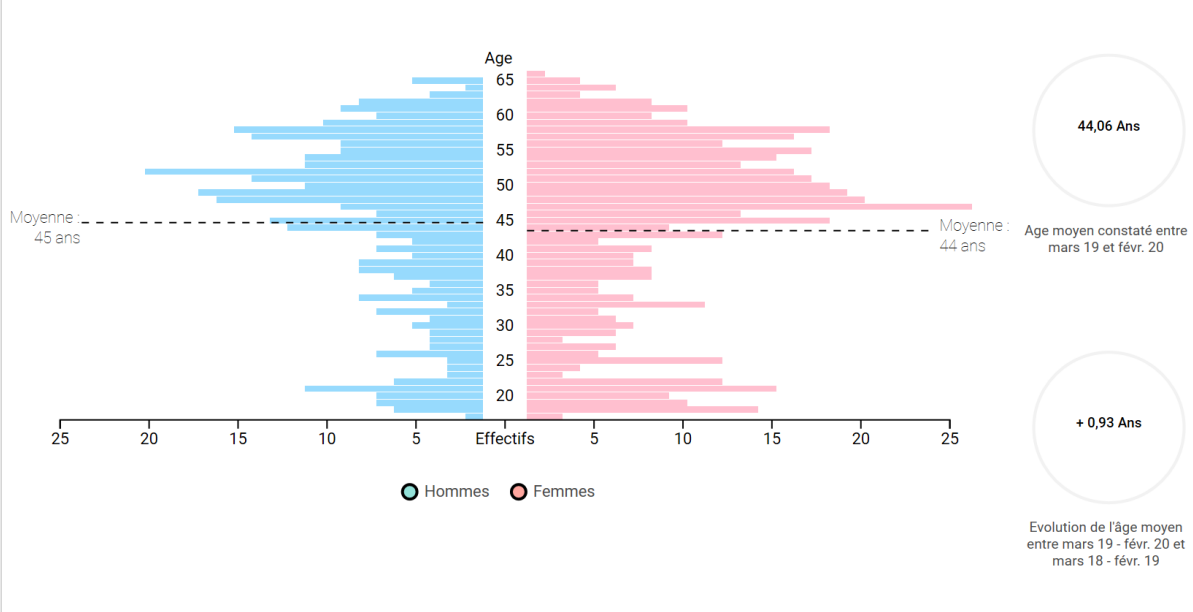
Rappel de la Lettre d'observations définitive de la CRC (Février 2018) :

"La proportion d'agents d'encadrement supérieur de catégorie A (4,8 % en 2015) est plus faible que la moyenne de la strate (8,3 % en 2013) ; ce taux est deux fois inférieur à la moyenne de référence s'agissant des seuls agents titulaires (Béthune : 3,85 % ; strate : 7,7 %)" .

	2015		2016		2017		2019	
Catégorie A	29,4	4,76%	30,44	5,08%	33,03	5,76%	35,4	6,0
Catégorie B	64,22	10,41%	56,19	9,37%	44,2	7,71%	56,47	9,5
Catégorie C	518,11	83,96%	504,28	84,12%	488,75	85,26%	493,09	83,4
Autres	5,34		8,6		7,28		6,53	

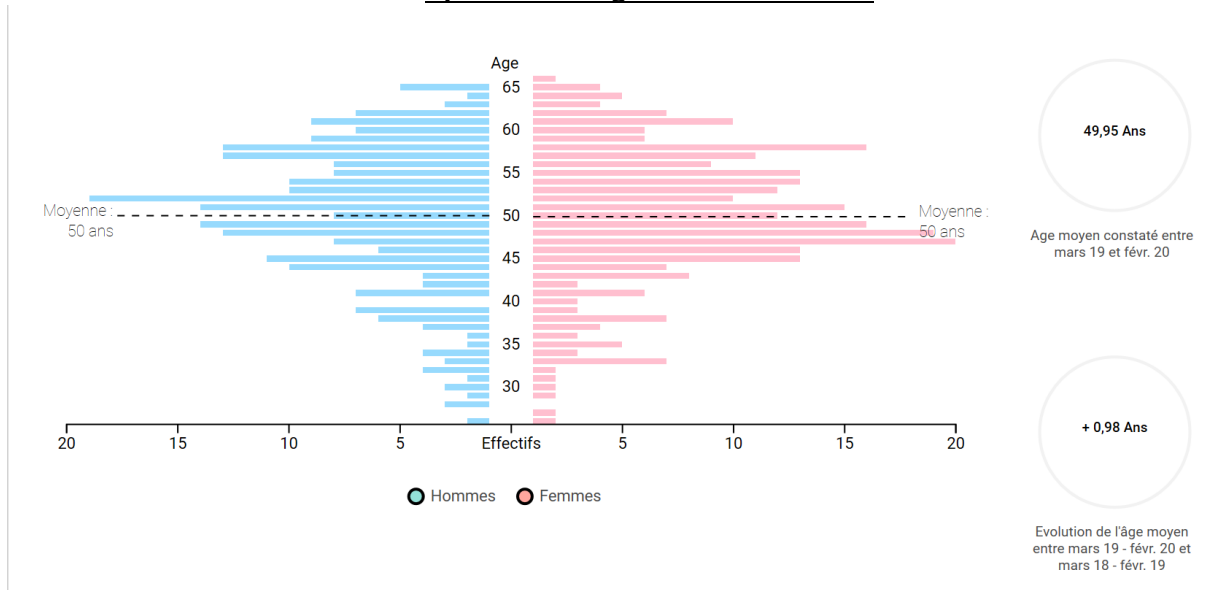
Des efforts ont été menés afin de renforcer l'encadrement (hausse de 4.76 % en 2015 à 6.% en 2019 pour la catégorie A) et de contenir l'encadrement intermédiaire en catégorie B (10.41% en 2015 à 9.5% 2018, catégorie fortement impactée par les départs à la retraite).

Pyramide des âges Mars 2020



L'âge moyen dans la collectivité est de 44 ans.

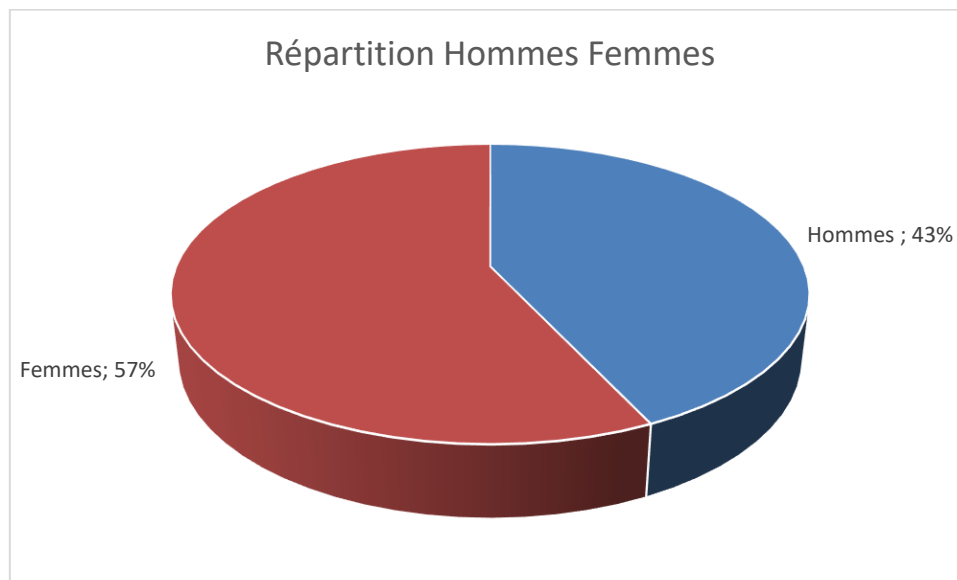
Pyramide des âges chez les Titulaires



A noter que chez les titulaires (qui représentent près de 78% des effectifs), la moyenne d'âge est de 50 ans.

Répartition Femmes / Hommes Janvier 2019

Le décret 2015-761 du 24 Juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales prévoit que le Maire présente au conseil municipal un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Il faut rappeler que le statut de la FP garantit intrinsèquement une égalité stricte en matière de traitement indiciaire entre femmes et hommes.



Sur la répartition hommes / femmes, on note que :

- La moyenne d'âge chez les femmes, en Mars 2020 est de 43 ans (tous statut confondus) et de 43 ans et 1 mois chez les hommes.
- La rémunération brute moyenne est de 2 514 € chez les femmes et de 3003 € chez les hommes. Un élément d'explication est, notamment, le dispositif d'astreinte opérationnelle (qui fait appel aux agents masculins).

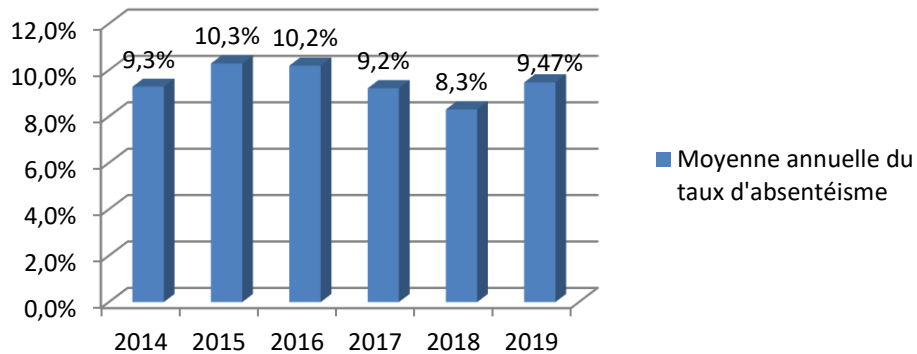
Evolution de l'absentéisme

Le taux d'absentéisme est en 2018 de 9,47% soit 68,69 ETP.

Après avoir connu une baisse pendant deux années, ce taux est en hausse en 2019. Il reste néanmoins sous la moyenne nationale (9.8%)*

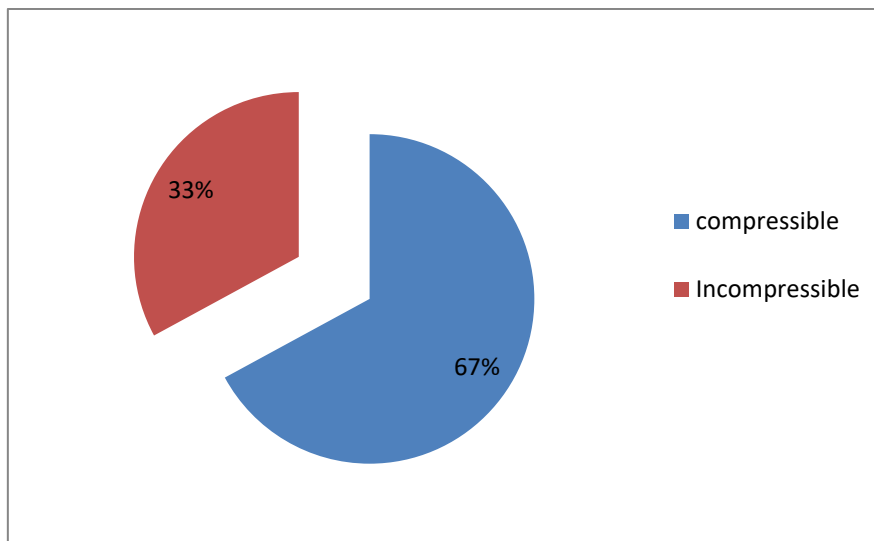
A noter que, depuis 2013, avec le retrait de la journée de carence, les collectivités ont toutes connu une hausse de l'absentéisme. La Ville de Béthune enregistre une courbe progression/régression en phase avec les chiffres nationaux. A noter que sur ce taux de 9,47%, les absences dites incompressibles représentent près d'un tiers.

Moyenne annuelle du taux d'absentéisme

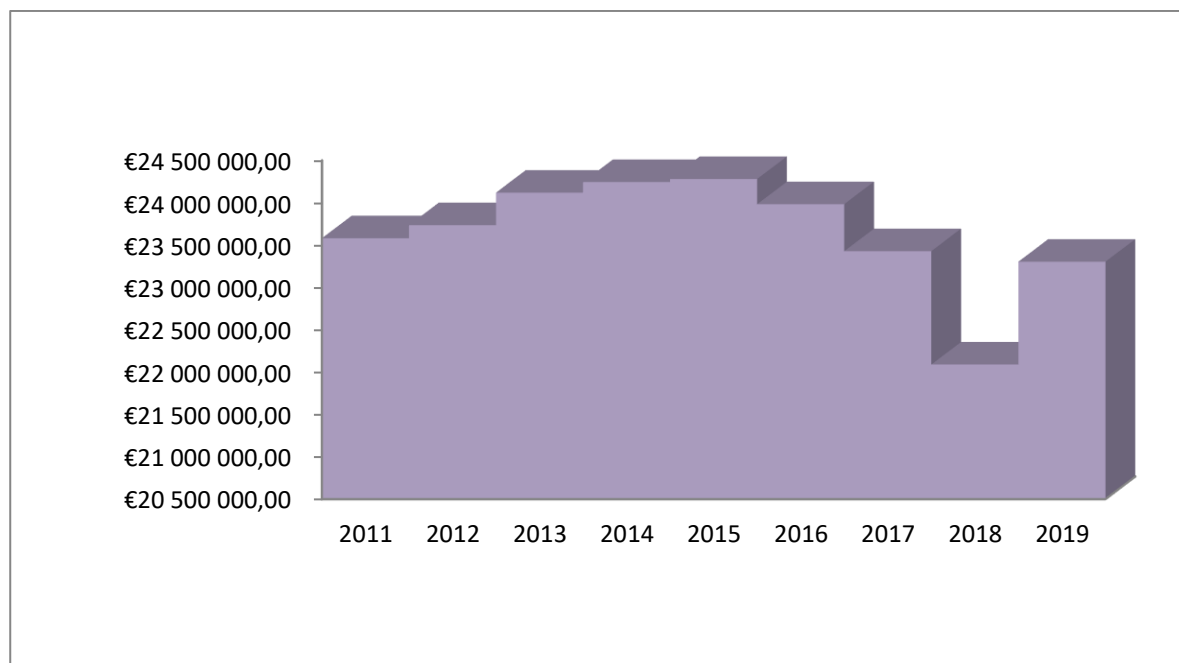


***Taux national : 9,8 % : taux d'absentéisme dans les collectivités territoriales en 2017 (Source la Gazette des Communes Juillet 2018 Etude SOFAXIS). Le taux d'absentéisme national est en hausse de 3 % par rapport à 2016 et de 28 % depuis dix ans.**

Répartition des absences (compressibles et incompressibles)



A ce jour, 33% des absences sont dites « incompressibles » car relevant de pathologies lourdes nécessitant des congés longue maladie et longue durée.

II/ Evolution des dépenses de personnel 2011- 2019**Depuis 2014, les dépenses de personnel au titre du chapitre 012 ont connu une baisse significative :**

- BP 2015 : comparable à 2014
- puis baisse progressive - 297 255€ en 2016 soit -1,08% ,
- en 2017, - 554 724€ soit - 3,37 %
- puis une baisse très sensible en 2018 (-1 338 152 € sur le BP soit - 8,89%).

2018 connaît une chute due notamment à la suppression des CUI (- 765 653 € 2017/2018) et à la mutation à la Communauté d'Agglomération des 35 agents des enseignements artistiques au 01 Septembre 2017 (- 910 000 €).

La marge budgétaire de ces transferts compensée pour moitié par l'Agglomération a ainsi pu être réintroduite pour satisfaire des besoins RH que la collectivité ne pouvait envisager auparavant.

2019 connaît une dépense RH comparable à 2017, et même légèrement inférieure (reprise des contrats aidés, renforts occasionnel dans les services).

II/ Présentation des dépenses :

Présentation globale des chapitres 012 et 011

Dépenses Chapitre 012	BP 2020	
Personnels Titulaires et non Titulaires	21 905 758 €	
Contrats Aidés	696 763 €	
Autres dépenses Titulaires et non Titulaires*	807 479 €	
CNAS	152 000 €	
TOTAL 012	23 562 000 €	
€Dépenses Chapitre 011	BP 2020	
Dépenses (formation, frais de transport, EPI, pharmacie)	438 000 €	

*Assurance statutaire, Médecine Professionnelle, etc

Part des heures supplémentaires dans les dépenses de personnel :

En 2020, 120 725 € ont été inscrits au titre des heures supplémentaires. Avec la crise sanitaire et le report des grandes manifestations, c'est une baisse de plus de 50% qui est impactée au BP 2020.

Etat des avantages en nature au 01 Janvier 2020

Logement	BP 2017	BP 2018	BP 2019
4 Logements par nécessité absolue de service	9 901 €	9 456 €	9 500 €
Véhicule			
2 véhicules de fonction	3 210 €	3 216 €	3 210 €

III/ Durée effective du temps de travail au 01 Janvier 2020

En application du Protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail pour la Mairie de Béthune signé en Mars 2006, la durée du temps de travail a été fixée à 35 heures hebdomadaires.

Depuis Novembre 2016, des concertations sont en cours pour la renégociation de celui-ci, conformément au rapport Laurent de Mai 2016, Président du CSFPT et au rappel au droit formulé par la Chambre Régionale des Comptes (cf rapport d'observations définitives présenté au Conseil Municipal du 20 Février 2018) qui dénonce les 1 554h travaillées pour 1607h rémunérées pour les agents de la ville de Béthune et de son Centre Communal d'Action Sociale.

Dans l'attente des mesures gouvernementales, les concertations avec les représentants du personnel continuent et les encadrants sont formés aux questions de « gestion des temps ». Un temps de travail a ainsi été consacré en Janvier 2019 avec remise d'un guide de gestion.

IV/ Concernant la politique sociale mise en œuvre

L'action sociale est renforcée depuis 2017 via une hausse de la participation de l'employeur au paiement des mutuelles (au choix des agents, soit sur la santé ou sur la prévoyance).

Cette renégociation de la participation a été réalisée en favorisant les ~~plus bas salaires~~ (participation dégressive à 20€/mois pour un agent de catégorie A, 24€ pour un agent de catégorie B et de 28 €/mois pour un agent de catégorie C).

Au total, ce sont 120 527 € consacrés au paiement des mutuelles en 2019

A titre de comparaison en 2014 (du 01/01 au 31/12) 83 246€

Soit une évolution de 44.8 % sur la période.

A cette participation, s'ajoutent :

- le Versement de prestations CNAS à hauteur de 157 246 €
- le Versement de prestations sociales à hauteur de 12 000 €
- le Remboursement frais de transport : 6 200 €.

A noter aussi que depuis le 01 Janvier 2019, la Ville a mis en place l'Indemnité Kilométrique Vélo afin de favoriser la promotion des modes de déplacements doux.

V Le taux d'emploi des agents en situation de handicap

La ville de Béthune emploie 44 agents en situation de handicap, ce qui représente un taux d'emploi de 7.15%, supérieur au taux légal de 6%.

A noter aussi que la ville s'engage vers des actions responsables (avec le recyclage de l'ensemble des déchets papier de la collectivité en partenariat avec une société engagée vers l'emploi de personnes en situation de handicap).

VI Evolution de carrière des agents

Promotion et avancements de grade

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Avancement de grade	26	21	35	65*	30	33	210
Promotion Interne	3	4	3	9	3	6	28
TOTAL	29	25	38	74	33	39	238

Total de 238 promotions sur la période 2014-2019

Sur la forme : les promotions sont travaillées selon un nouveau système de cotation transparent et partagé avec les RP.

Ce nouveau système met en avant les efforts de formation, de concours, et replace l'entretien professionnel annuel au cœur du dispositif. Il donne lieu à de séances de travail avec les RP et l'administration avant les CAP.

ZOOM 2019

6 Nominations stagiaires d'agents contractuels + 3 réussites concours :

TOTAL : 9 stagiairisations

Et 2 passages à temps complet au 1er août 2019

Avancement de grade et Promotions Internes : priorisation des agents en catégorie C : 89 % des nominations sont en catégorie C

- 33 avancements de grade prononcés (32 en catégorie C, et 1 en catégorie A)

- 6 promotions internes (3 en catégorie C, 2 en catégorie B et 1 en catégorie A)

Concernant le Dialogue Social :

Le bilan des rencontres avec les Représentants du personnel en 2019

- 30 IRP (CAP, CT, CCP, CHSCT)
- 4 concertations thématiques (préparation CAP, gestion des temps, loi de transformation de la FPT)
- 4 réunions d'information

Soit 38 rencontres en 2019, soit plus de 3 rencontres par mois

Concernant le volet formation

Le plan de formation de la collectivité s'articule autour de 3 axes :

Réécriture et adoption d'un second Plan Pluriannuel de Formation pour la période 2020-2023 sur 3 axes forts :

- 1 - Améliorer les services rendus à l'utilisateur,
- 2 - Accompagner les agents dans leur métier,
- 3 - Préserver les conditions de travail et assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

130 600 € ont donc été consacrés aux demandes de formations payantes pour 2019, soit une évolution de 40.34% par rapport au réalisé 2018.

A cela s'ajoute les 127 256 € de cotisations dédiées au CNFPT (partenaire institutionnel des collectivités pour la formation des agents),

soit au total un budget global formation de 257 856 € .

Nombre d'agents formés en 2019 : 415

Evolution 2014 / 2019

Moyenne de dépenses (formations payantes) sur 2014-2019 : 71 252 €/ an

Dépense 2013 : 61 065 €

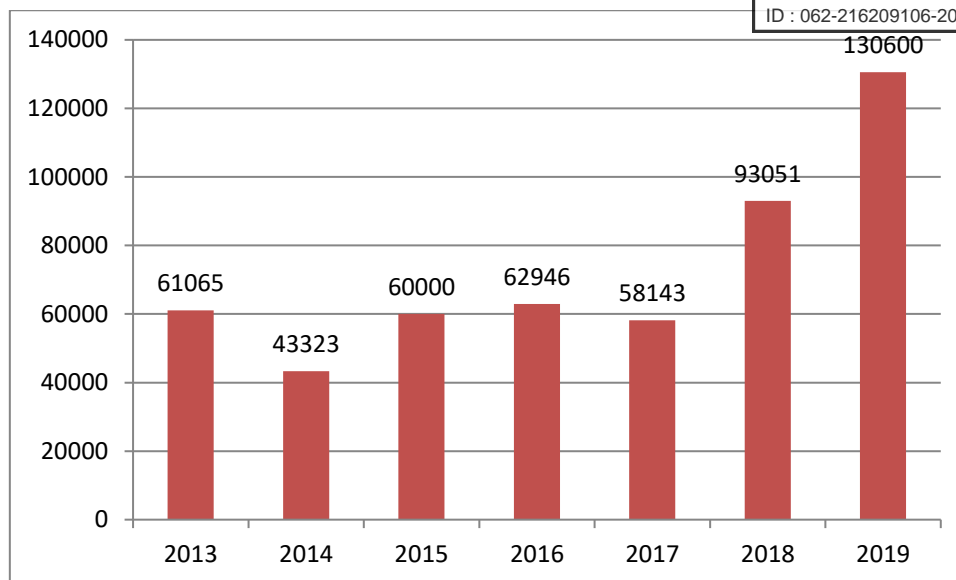
Variation 2013 / 2019 soit **une augmentation de 105% du budget** sur les formations payantes

Nombre d'agents formés sur la période 2014-2019 : 1 794

Nombre d'agents formés en 2013 : 283

Evolution 2013-2019 : augmentation de 14.7 % des agents formés.

Accompagnement des agents à être acteur de leur parcours professionnel : en 2019, 71 agents ont passé un concours ou un examen professionnel.



Conclusion sur l'évolution des dépenses de personnel

L'année 2020 sera marquée par un maintien des dépenses de personnel.

Pour rappel, pendant la gestion de crise, l'ensemble des agents ont été maintenus à 100 % de leur rémunération.

Les contrats des agents non titulaires ont été maintenus, contrats de droit public ainsi que les contrats aidés.

Sur l'insertion par l'emploi, le budget a été entièrement maintenu et même augmenté (de près de 45 000 €), pour atteindre 670 175 €.

Cette action est accompagnée d'une véritable politique d'aide à l'insertion professionnelle :

- via un accompagnement RH dédié : RDV tripartite entre l'agent, le département des Ressources humaines et l'organisme prescripteur (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale) à 1 mois, 3 mois, 6 mois et 10 mois afin de faire le bilan des démarches de formation et formalisation du projet professionnel.

- via un partenariat avec un organisme spécialisé qui prend en charge le suivi individualisé des agents en insertion (remise à jour des CV, analyse des profils d'emplois, plans de formation personnalisés).

Le premier rendez-vous entre l'agent et l'organisme est contractualisé via le contrat de travail.

La poursuite reste à l'initiative de l'agent.

En 2019, 45 agents ont bénéficié d'un accompagnement individualisé par PassePort Forma.

La prestation est chiffrée à 7 300€.

En 2020, 130 600 € sont inscrits pour les formations payantes pour 2019, soit une évolution de 40 % par rapport au réalisé 2018.

En parallèle, les services travaillent à une optimisation de la contribution CNFPT : EN 2019, la Ville a signé une Convention de Partenariat pour la réalisation de formations « sur mesure » et en intra. Celle-ci permet d'organiser des stages sur le territoire afin de faciliter l'accès à la formation professionnelle.

Les effets reports combinés 2017/2018 des contractions de dépenses (baisse très marquée de la dépense RH entre 2016 et 2018) ont provoqué un effet report sur 2019 de plus de 600 000 €.

Les recrutements et autres dépenses engagées (renforts ATA ASA, relance des PEC, heures supplémentaires pour les élections) concluent à une dépense qui reste toujours maîtrisée et basse .

Entre 2014 et 2019, les sommes inscrites au BP ont diminué de près de 1 million soit une baisse de 3,88% par rapport à 2014.

Orientations de la Politique RH

La stratégie RH déployée depuis 2014 sera consolidée dans les années à venir dans un contexte de stabilisation de la masse salariale.

L'objectif sera d'accompagner les agents dans l'évolution de leurs missions afin de faire évoluer le service public et d'offrir un service de qualité aux usagers.

Certains des grands chantiers engagés sont désormais en phase d'évaluation, voire de d'optimisation :

- refonte totale de l'évaluation professionnelle en 2015 avec un nouvel outil de dématérialisation en 2018,
- refonte du régime indemnitaire avec mise à jour probable du RIFSEEP en fonction des évolutions réglementaires,
- réécriture du Protocole de Gestion des temps en cours (co-construction large avec les représentants du personnel et les encadrants selon les dispositions de la Loi de Transformation de la Fonction Publique),
- dématérialisation des process de décision internes.

La politique de gestion des ressources humaines et d'accompagnement au changement se poursuit en mobilisant largement les agents sur des sujets transversaux (en mode co-construction) :

- Des études organisationnelles sont en œuvre depuis 2019 afin d'optimiser l'organisation de l'activité, de capitaliser sur les réussites individuelles et collectives et de rechercher les axes de progrès.
- Des guides de procédures internes sont en cours de réalisation afin de sécuriser les agents dans la réalisation de leur mission.
- Des formations au management sont proposées en intra depuis 2016 et seront poursuivies afin de renforcer les compétences des encadrants et créer une dynamique autour du collectif des managers.

Ces objectifs s'entendent avec les priorités du plan de formation et l'ensemble des nouveaux outils mis à la disposition des agents afin de réalisation leur mission dans les meilleures conditions.

LEMONTANT DES PROVISIONS 2020

PROVISIONS POUR LITIGES	2019	2020
Contentieux divers	1 964 145 000€	300 000.00 €
TOTAL CUMULE DES PROVISIONS POUR LITIGES	1 964 145,00 €	200 000.00 €
PROVISIONS POUR RISQUES EMPRUNTS		
DEXIA	100 620,00 €	100 620,00 €
CAISSE D'EPARGNE	99 380,00 €	99 380,00 €
TOTAL CUMULE DES PROVISIONS POUR RISQUES EMPRUNTS	200 000,00 €	200 000,00 €
TOTAL GENERAL CUMULE DES PROVISIONS	2 164 145,00 €	500 000.00 €

LA FISCALITE 2020

En 2020, le budget a été bâti avec un produit fiscal attendu de 18 759 822 €.
 Les taux d'imposition sont gelés en 2020.

	Taux 2013	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020
Taxe Habitation	25,47	25,09	24,34	24,10	22,89	22,89	22,89	/
Taxe Foncier Bâti	40,65	40,04	39,24	38,85	38,07	38,07	38,07	38,07
Taxe Foncier Non Bâti	78,15	76,98	74,67	73,93	70,23	70,23	70,23	70,23

Compte tenu de la réforme fiscale, la ville ne votera plus le taux de taxe d'habitation.

8 – BUDGET PRIMITIF 2020 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Concernant les investissements, une enveloppe de 11 000 000€ est habituellement prévue pour les inscriptions nouvelles. La crise sanitaire n'a pas engendré d'abandon de projet mais a généré un retard d'une part dans la réalisation des chantiers en cours, mais également dans le commencement de nouvelles réalisations (ex : restauration du Beffroi).

Les partenariats financiers contractés avant la crise restent acquis, néanmoins ceux envisagés dans le plan pluriannuel d'investissement restent conditionnés aux décisions et aux priorités éventuellement redéfinies par les instances.

La ville de Béthune souhaite conserver son niveau d'investissement 2020 et envisage de maintenir ses projets 2021, 2022. L'équilibre financier annuel, traditionnellement acquis grâce au recours à l'emprunt pour un montant de 2 000 000€ est réévalué pour 2020 à 3 000 000 €.

L'impact de la crise sanitaire sur l'autofinancement 2019 est de plus de 80 %.

LES RECETTES

Les recettes prévisionnelles d'investissement 2020 se décomposent comme suit :

- FCTVA 2 200 000 €
- Taxes d'aménagement 50 000 €
- Subventions diverses (participations Etat, Région, Communauté d'Agglomération, FDE, Agence de l'Eau...) 1 070 731 €
- Produits des amendes de Police 350 000 €
- Produits des cessions 2 176 255 €
- Inscription d'un emprunt de 3 000 000 €

LES DEPENSES

Les principales dépenses d'investissement 2020 se décomposent comme suit :

- Le remboursement du capital de la dette,
- Le financement de prêts d'honneur pour les commerçants en difficultés
- Travaux dans les écoles, les salles communales, les équipements sportifs et l'hôtel de ville

- Travaux du Beffroi
- Aménagement intérieur de la Tour St Ignace
- Poursuite aménagement des aires de jeux
- Participation Eco-quartier Testut
- Poursuite de la modernisation informatique
- Mise aux normes des ascenseurs
- Poursuite de la modernisation de l'éclairage public
- Lancement de diagnostics sur l'état des trottoirs et des voiries, d'un plan de mobilité
- Poursuite du plan de rénovation de voiries
- Renforcement du plan communal de sauvegarde et remise en route de la sirène
- Achat de véhicules électriques
- Lancement de Olympie 2
- Etudes capacitaires pour le quartier de la Pierrette, l'impasse Pontfort
- Poursuite de la rénovation du Jardin Public
- Poursuite du plan de déploiement de la vidéo protection

9 – LE NIVEAU DE LA DETTE (source Finance Active)

Au 31 mai 2020, la dette s'élève à 42 719 603 €. Le nombre d'emprunts est de 13 répartis auprès de 6 établissements prêteurs.

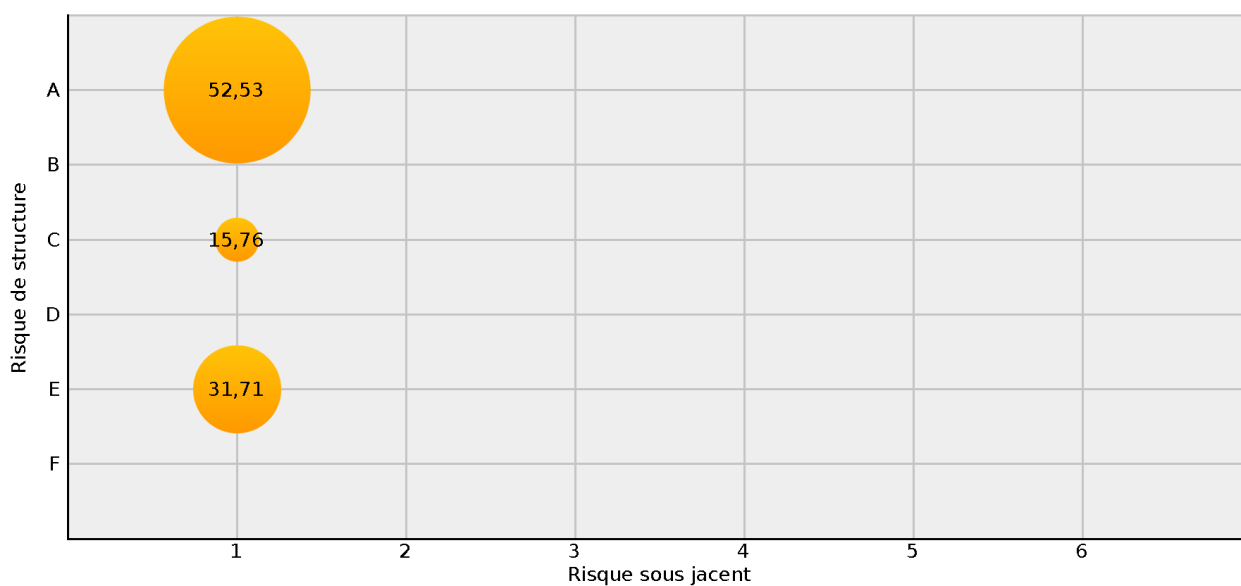
Son taux moyen s'élève à 4.23 %. Sa durée résiduelle moyenne est de 14 ans. La dette à taux fixe représente 52.53 % de la dette totale.

CHARTRE GISSLER

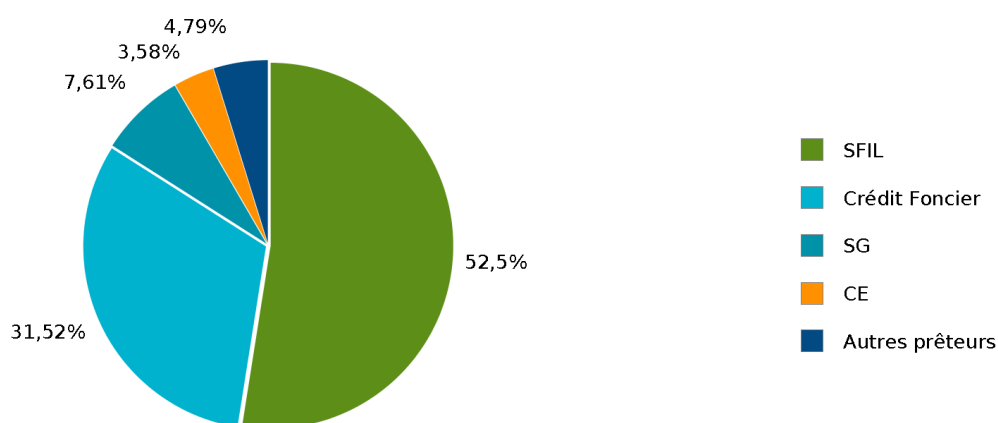
indice sous-jacents		structures	
1	Indices zone euro	A	taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique), Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

La Charte de bonne conduite dresse une classification de la dette selon deux critères : d'une part, l'index ou l'indice de référence (de 1 à 5 et hors échelle), d'autre part, la structure des taux (de A à E et hors échelle). Plus le chiffre et la lettre sont élevés, plus le risque est important. Des emprunts, dits « hors charte », sont encore plus risqués.

Dettes selon la charte de bonne conduite

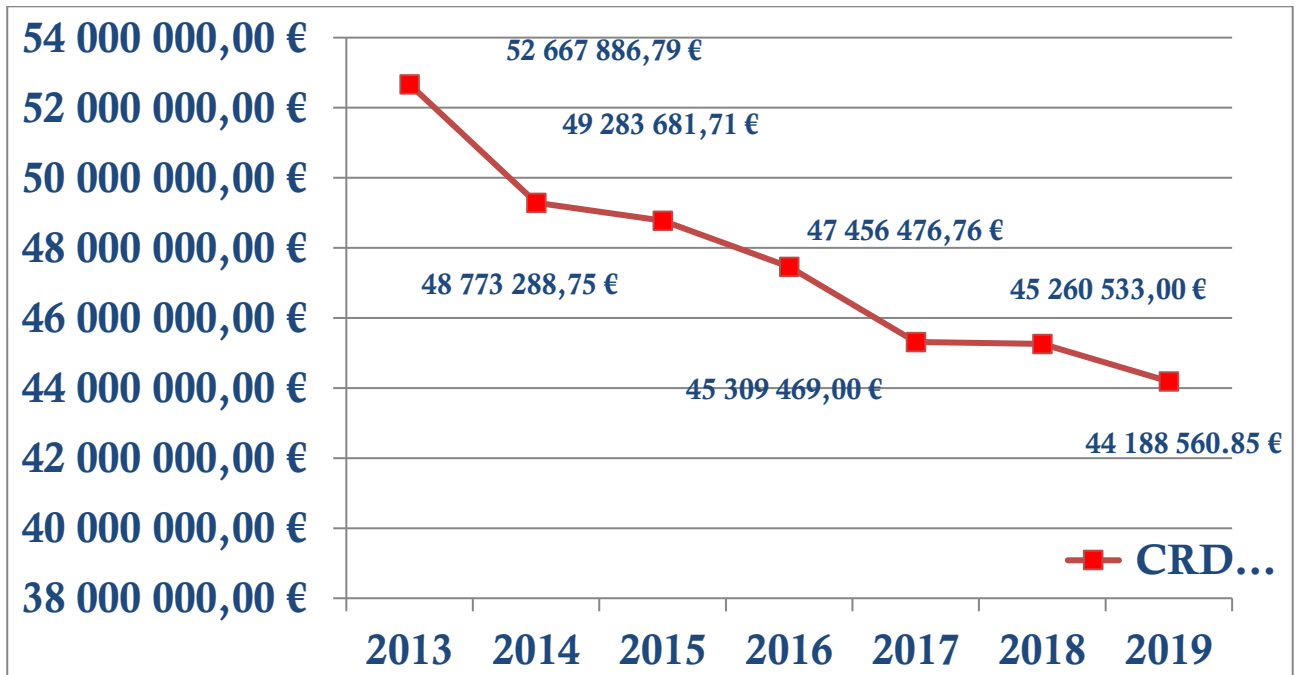


Dettes par prêteur

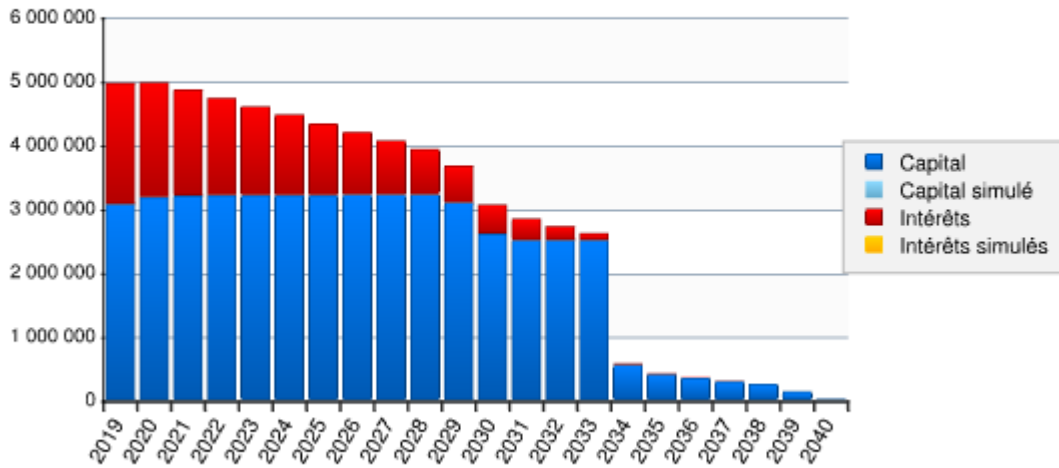


Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
SFIL CAFFIL	22 427 050.61 €	52,50 %	
CREDIT FONCIER DE FRANCE	13 463 773.41 €	31,52 %	
SOCIETE GENERALE	3 250 000.10 €	7,61 %	
CAISSE D'EPARGNE	1 531 250.00 €	3,58 %	
Autres prêteurs	2 047 528.96 €	4,79 %	
Ensemble des prêteurs	42 719 603.08 €	100,00 %	-

Au 31 décembre 2013, le capital restant dû était de 52 667 887 €.
 Au 31 décembre 2019, il était de 44 180 561 €, soit un désendettement 8 487 326 €



Flux de remboursement



Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2020	44 188 560,85 €	3 185 041,56 €	1 801 508,47 €	4 986 550,03 €	41 003 519,29 €
2021	41 003 519,29 €	3 211 896,94 €	1 663 847,20 €	4 875 744,14 €	37 791 622,35 €
2022	37 791 622,35 €	3 213 788,57 €	1 528 177,13 €	4 741 965,70 €	34 577 833,78 €
2023	34 577 833,78 €	3 215 717,15 €	1 393 143,46 €	4 608 860,61 €	31 362 116,63 €
2024	31 362 116,63 €	3 217 683,44 €	1 261 139,30 €	4 478 822,74 €	28 144 433,19 €
2025	28 144 433,19 €	3 219 688,14 €	1 120 856,75 €	4 340 544,89 €	24 924 745,05 €
2026	24 924 745,05 €	3 221 732,01 €	986 538,10 €	4 208 270,11 €	21 703 013,04 €
2027	21 703 013,04 €	3 223 815,83 €	849 065,15 €	4 072 880,98 €	18 479 197,21 €
2028	18 479 197,21 €	3 225 940,38 €	714 948,83 €	3 940 889,21 €	15 253 256,83 €
2029	15 253 256,83 €	3 096 856,66 €	579 590,40 €	3 676 447,06 €	12 156 400,17 €
2030	12 156 400,17 €	2 614 093,95 €	453 493,67 €	3 067 587,62 €	9 542 306,22 €
2031	9 542 306,22 €	2 506 763,60 €	338 788,86 €	2 845 552,46 €	7 035 542,62 €
2032	7 035 542,62 €	2 506 763,60 €	225 370,17 €	2 732 133,77 €	4 528 779,02 €
2033	4 528 779,02 €	2 506 764,19 €	110 452,41 €	2 617 216,60 €	2 022 014,83 €
2034	2 022 014,83 €	553 264,83 €	26 931,78 €	580 196,61 €	1 468 750,00 €
2035	1 468 750,00 €	405 000,00 €	17 561,33 €	422 561,33 €	1 063 750,00 €
2036	1 063 750,00 €	350 000,00 €	11 831,40 €	361 831,40 €	713 750,00 €
2037	713 750,00 €	295 000,00 €	7 512,20 €	302 512,20 €	418 750,00 €
2038	418 750,00 €	257 500,00 €	3 683,52 €	261 183,52 €	161 250,00 €
2039	161 250,00 €	136 250,00 €	860,10 €	137 110,10 €	25 000,00 €
2040	25 000,00 €	25 000,00 €	50,63 €	25 050,63 €	0,00 €
total		44 188 560,85 €	13 095 350,86 €	57 283 911,71 €	

10 – PARTICIPATIONS DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

En 2020, notre participation au SIVOM de la Communauté du Béthunois est fiscalisée pour un montant de 2 251 056 €. En 2019, la participation était de 2 251 056 €.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ARTOIS-LYS ROMANE

Nous avons perçu 14 659 003 € d'attribution de compensation en 2019.

L'attribution de compensation a diminué suite au transfert des équipements culturels.

En 2020, nous avons inscrit 14 659 003 € d'attribution de compensation, 400 000 € de DSC et 122 000 € de FPIC.

11 – AP/CP ET PROGRAMME PLURIANNUEL DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2021/2026

LES AP/CP

PROG	LIBELLES	MONTANT AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
001	Rénovation bâtiments	7 693 001,00	440 001,00	920 000,00	20 000,00	15 000,00	3 480 000,00	2 818 000,00
dont	Centre Adm V Hugo	6 894 001,00	250 001,00	724 000,00	20 000,00	15 000,00	3 180 000,00	2 705 000,00
et	Agenda access prog	799 000,00	190 000,00	196 000,00	0,00	0,00	300 000,00	113 000,00
002	Pôle Gare	10 200 500,00	325 000,00	1 850 000,00	6 405 000,00	1 620 500,00	0,00	0,00
003	Quartier Horlogerie	2 620 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	560 000,00	560 000,00	0,00
004	Matériel roulant	598 678,00	166 000,00	0,00	100 000,00	267 678,00	65 000,00	0,00
005	Schéma directeur informatique	2 580 000,00	630 000,00	630 000,00	590 000,00	530 000,00	510 000,00	0,00
006	Plan Pluriannuel voiries	3 443 500,00	570 500,00	603 000,00	1 770 000,00	252 300,00	247 700,00	0,00
007	Loi SRU raccordement énergie	426 000,00	123 000,00	53 000,00	125 000,00	0,00	100 000,00	25 000,00
008	Smart City et domotique	598 000,00	180 000,00	78 000,00	180 000,00	0,00	100 000,00	60 000,00
009	Démolition friches	920 000,00	420 000,00	200 000,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00
010	Parcs et Jardins	2 000 000,00	910 000,00	320 000,00	760 000,00	0,00	10 000,00	0,00
011	Plan de vidéoprotection	801 602,00	420 602,00	150 000,00	200 000,00	31 000,00	0,00	0,00

LE PPI

Le PPI 2021/2026, issu du projet de ville, sera stabilisé au cours des prochains mois et présenté à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

ANNEXES

1 – FICHES ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX DGFIP 2019

2 – NOTE DE CONJONCTURE ECONOMIQUE INSEE AU 27 MAI 2020

2 - FICHE DGF 2019